

Mr GROS, Jean-François
Commissaire enquêteur

Annexe n° 1 (6 feuillets)

Le 20 juillet 2022

PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS RECUEILLIES et des QUESTIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les réponses sont apportées par Rodez agglomération dans les cadres prévus à cet effet.

REFERENCES : Article R 123-18 du Code de l'Environnement
Arrêté Communauté de Communes de Rodez Agg du 30 mai 2022

Conformément à l'article du Code de l'Environnement cité en référence, le présent procès-verbal de synthèse vous est notifié et remis ce jour, **20 juillet 2022**.

En application de l'article Premier de l'Arrêté de la collectivité territoriale cité en référence, l'enquête publique relative à la modification n° 4 de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Druelle -Balsac s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutive soit du lundi 20 juin 2022 au mardi 19 juillet 2022.

Nous vous transmettons aux fins de réponse du porteur de projet, les observations reçues du public, des PPA ainsi que les questions du commissaire enquêteur.

1- OBSERVATIONS ET REMARQUES DU PUBLIC

Les observations et remarques formulées au cours de l'enquête s'établissent numériquement à 10.

N° 1-1 (registre dématérialisé - 24/06/2022) Mr Christian BURG dt Salles La Source demande le classement en zone constructible de la parcelle AT 122 (commune Onet le Château) lui appartenant.

Réponse Rodez Agglo : le classement constructible d'une zone Ns (Secteur de Taille et de Capacité Limitées destinées au sport et loisirs) nécessite une procédure de révision du PLUi ; cette demande n'entre donc pas dans le champ de la modification n°4 du PLUi.

N° 1-2 (courrier - 22/05/2022) Mme Monique BONNEFE dt Le Monastère, suite à la suppression de l'ER n° 2, demande le changement de classement de la parcelle AE 295 (commune Le Monastère) de NS en Ue et la modification du périmètre

Réponse Rodez Agglo : le classement constructible d'une zone Ns (Secteur de Taille et de Capacité Limitées destinées au sport et loisirs) nécessite une procédure de révision du PLUi ; cette demande n'entre donc pas dans le champ de la modification n°4 du PLUi.

N° 1-3 (courrier - 29/06/2022) Mr Eric, MAZARS, dt Druelle Balsac demande le changement de destination du bâtiment (grange agricole) dont il est propriétaire (parcelles section A 1135 - 380 - 377) au lieu-dit « L'Hospitalet » cme de Druelle-Balsac. Il justifie sa demande par le fait que sa grange est entourée de maisons d'habitation et qu'il n'y a aucune activité agricole dans le hameau.

Réponse Rodez Agglo : le zonage du Plan local d'urbanisme intercommunal laisse apparaître un périmètre de réciprocité agricole de 50m autour de cette étable indiquant une activité agricole. Toutefois, la Chambre d'agriculture a confirmé la cessation d'activité de cette exploitation. Ainsi, le PLUi sera modifié par l'ajout d'une étoile sur cette ferme (en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme) afin de permettre son changement de destination vers de l'habitation et ainsi conserver son caractère patrimonial. Par ailleurs, le périmètre de réciprocité agricole sera supprimé pour permettre d'actualiser le PLUi.



N° 1-4 (courrier - 01/07/2022) Mr MAJOREL, Roland dt Rodez demande à ce que les préconisations du PADD soient prises en compte dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier dans le secteur de Bourran afin d'éviter l'hyper-densification, l'absence de règles d'aménagement des espaces publics et la non prise en compte du cadre de vie des habitants.

Il énumère à ce propos plusieurs points qui selon ses termes, sont en décalage avec le PADD : hauteur maximales autorisées des constructions, relation entre couloirs paysagers et zones bâties, profondeur de vue transversale, trames vertes urbaines, etc..

Réponse Rodez Agglo : en premier lieu il convient d'indiquer que contrairement à ce qui est énoncé le secteur en question (rues de Lisbonne, Varsovie, Bucarest) fait bien partie de la ZAC de Bourran et possède des règles d'urbanisme particulières notamment en termes de hauteur, de gabarits, d'implantations et d'aménagement de l'espace. En effet, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique décline ces prescriptions dans le dossier de PLUi.

Ces prescriptions ne sont pas en contradictions avec le PADD du PLUi qui indique à l'axe 2.1 *Préserver l'identité du territoire de "ville à la campagne" par une urbanisation réfléchie et moins consommatrice d'espace* : « permettre un développement plus resserré, moins consommateur de foncier et dans une logique de rapprochement entre les lieux d'emplois et d'habitat. L'objectif du PLU est de conserver des centres urbains denses et structurés pour protéger le reste du territoire, voué à l'agriculture et aux espaces naturels ».

L'intensification urbaine dans des secteurs pourvus d'équipements structurants et de services essentiels, tel que la ZAC de Bourran, est conforme avec le PADD ainsi qu'avec les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et de consommation d'espace agricole et naturel.

N° 1-5 (courrier - 30/06/2022) Mr Joël, MATHIEU dt Olemps conteste le déclassement de la parcelle cadastrée AD 30 sise à Luc La Primaube, lui appartenant de UE en 2AUd. Il précise détenir un certificat d'urbanisme CU 12133 22 A0063 en date du 23 mai 2022 de la mairie de cette localité pour cette parcelle d'une superficie de 2788 m² pour un projet de construction. Il conteste le changement de classement qui selon ses termes est incompatible avec la délivrance tacite du CU.

Réponse Rodez Agglo : comme indiqué dans le rapport de présentation de la modification n°4 du PLUi, cette parcelle a été déclassée en zone 2AUd à cause de l'insuffisance des réseaux et dans l'objectif de prioriser le développement urbain dans les espaces plus denses et à proximité des équipements et des services. Cette parcelle se situe dans un hameau qu'il n'est pas prévu de développer davantage dans le respect des directives nationales de lutte contre l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain.

Le certificat d'urbanisme invoqué étant un "CUa" il n'est qu'informatif et n'indique pas la constructibilité effective de la parcelle (à la différence d'un certificat d'urbanisme opérationnel s'il avait été déposé ainsi).

Pour les raisons évoquées ci-dessus, cette parcelle conservera le classement en 2AUd.

N° 1-6 (courrier - 04/07/2022) Commune d'Onet le Château demande suite à la délibération du Conseil Municipal la réduction de l'Emplacement Réservé n° 2 ayant pour finalité l'élargissement de la route d'Espalion. Les travaux de requalification réalisés sur la partie de voie comprise entre le chemin des Lilas et le carrefour de l'Oustal Nau justifient la suppression de l'emprise grevant les parcelles de part et d'autre de cette route. Il est demandé l'intégration de cette demande dans la modification n° 4 de la révision n° 5 du PLUi par souci d'efficacité des documents d'urbanisme.

Réponse Rodez Agglo : étant donné que les travaux de requalification sont terminés sur une partie de la voirie et dans l'objectif de mettre à jour le zonage du PLUi, l'emplacement réservé n°2 sera réduit.

N°1-7 et 1-10 (E-mail - 11/07/2022 et Registre Agglo 19/07/2022) Mr et Mme Jean-Pierre et Marie-Josée, BERLIOZ dt Sebazac-Concourès émettent des observations relatives à l'OAP de La Para. A cette effet ils :

- Contestent l'intégration de l'intégralité de la parcelle répertoriée 275 dans l'OAP alors qu'elle est leur propriété

- Soulignent que les parcelles 274 et 275 (1472 m²) leur appartenant, surplombent la parcelle 590 retenue pour l'implantation d'un lotissement, d'environ 2 mètres en moyenne. Au regard de la situation, ils relèvent l'impossibilité de relier les parcelles 590 et 275 comme prévu par l'OAP

- Demandent la conservation du mur en pierres sèches qui soutient leur terrain ainsi que la mise en place d'une servitude autorisant l'accès au pied de ce mur par l'escalier en place afin de procéder à l'entretien du dit mur sachant que ces artifices existants actuellement, sont également leurs propriétés.

- Demandent en outre le classement de leur parcelle n° 275 en zone Ud afin d'uniformiser le classement de l'ensemble de leur propriété au sein de ce zonage.

Réponse Rodez Agglo : le périmètre de la zone 1AUd de la Para comporte effectivement la parcelle D275 appartenant à M. et Mme BERLIOZ déjà bâtie. Ce découpage correspond à une

erreur graphique (la surface de la parcelle n'a pas été prise en compte dans les objectifs de production de logements) et sera retirée de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que de la zone 1AUD pour être reclassée en zone UD, au même titre que la parcelle voisine D274.

Par ailleurs, et comme demandé par les pétitionnaires, l'OAP sera modifiée pour préserver les haies et murets de pierres sèches entre la zone 1AUD et la parcelle D275.

N° 1-8 (courrier - 16/07/2022) Mrs Simon et Jean-Baptiste, RAYNAL dt DRUELLE-BALSAC demandent le classement en zone constructible de la parcelle leur appartenant, répertoriée Z 164. Parcelle actuellement en zone N du PLUi. Ils argumentent leur demande par le fait que cette parcelle était, avant l'élaboration de l'actuel PLUi, classée en zone 2NA. Ils ajoutent que l'ensemble des réseaux se situent à proximité de la dite-parcelle.

Réponse Rodez Agglo : le classement constructible d'une zone Naturelle nécessite une procédure de révision du PLUi ; cette demande n'entre donc pas dans le champ de la modification n°4 du PLUi.

N° 1-9 (courrier - 16/07/2022) Mmes Claude et Emmanuelle LAPEYRE dt OLEMPs propriétaire des parcelles répertoriées AM 107 -55 et 209 lieu-dit le Camp Bas ou Malan-Gazet commune d'Olemps.

En propos liminaires, elles précisent avoir bien noté que l'ER n° 10 n'est pas à l'ordre du jour de la présente modification comme cela était le cas lors de la modification n°3.

Néanmoins, elles tiennent à s'exprimer à l'occasion de cette consultation du public et :

- Demandent la confirmation par le porteur de projet de ses déclarations effectuées l'an dernier à savoir que l'élargissement du RD 212 sera effectué en prenant du terrain sur les parcelles AM 206, 211 et 215, propriété de Rodez Agglo.

- S'inquiètent du développement expansif des activités commerciales tout autour de leur propriété.

- Indiquent avoir été insuffisamment informées des projets notamment l'installation d'une entreprise de VPC.

Réponse Rodez Agglo : l'emplacement réservé n°10 sera revu voire supprimé ultérieurement dans le cadre d'une autre procédure lorsque le projet d'aménagement d'extension du parc d'activité de Malan Gazet sera défini précisément. Bien entendu les propriétés publiques seront privilégiées pour le positionnement des équipements publics.

2- OBSERVATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Certaines Personnes Publiques Associées ont produit des observations à l'avis qu'elles ont émis.

• N°2-1 Président Chambre du Commerce et de L'Industrie

Émet un **avis favorable** sur la globalité du projet

- Produit une **observation** quant à l'OAP de la zone du Parc des Expositions de Rodez : les formulations des restrictions dans le rapport de présentation pouvant selon lui favoriser l'implantation de nouveaux m² de vente de détail et afin d'éviter que les décisions de la Comcom Rodez Agglo soient contournées par les porteurs de projets.

Réponse Rodez Agglo : l'orientation d'aménagement et de programmation est un outil qui s'impose aux projets dans un rapport de compatibilité et non de conformité ; par conséquent les orientations inscrites dans l'OAP ne peuvent pas être plus prescriptives. Pour rappel, le volet commercial de la révision 5 du PLUi a été annulé par le Tribunal

Administratif car trop restrictif, l'OAP ne peut donc en l'état de la législation notamment européenne, cadrer davantage. Néanmoins, Rodez agglomération prépare un nouveau document sur le développement commercial qui sera intégré au PLUi dans le cadre d'une autre procédure.

+ cf réponse cadre 2-5.1

• N° **2-2** Mairie de SEBAZAC CONCOURES (22/06/2022)

○ Demande une modification de l'OAP de **La Para** afin de préserver l'aspect rural du chemin du Clot (murs en pierres sèches – haies végétales). Il est proposé de substituer à ce chemin un axe empruntant la voie communale derrière la salle des fêtes.

Réponse Rodez Agglo : étant donné que cette demande vise à préserver davantage les murets en pierres sèches, les haies et ainsi le cadre environnant tout en améliorant la sécurité des accès, l'OAP sera modifiée en indiquant un nouvel accès par le nord de la zone depuis la route de Rodez (sans passer par le chemin du Clot).

• N° **2-3** Président du Conseil Départemental de l'Aveyron (28/06/2022)

○ Propose la mise en place d'une OAP sur le secteur de **Malan Gazet cme d'OLEMPS** au vu des évolutions en cours (suppression ER 11 et diminution ER 12) et ce afin de faciliter l'instruction des actes ADS

Réponse Rodez Agglo : cette remarque sera étudiée à l'occasion d'une prochaine modification de PLUi, une fois que le projet d'ensemble sera définitivement finalisé.

○ Il indique quant à l'OAP **6.7 secteur de Calcomier** cme de Rodez que pour l'aménagement du point d'échange seules les entrées et sorties en tourne à droite seront autorisées et que la desserte du futur parking sera assurée par voie interne. Il ne sera autorisé aucun autre accès depuis le CD 994.

Réponse Rodez Agglo : Afin de prendre en compte l'avis du Conseil Départemental et d'assurer la sécurité des futurs usagers, l'OAP sera modifiée pour indiquer que les entrées/sorties se feront uniquement en tourne à droite sur la RD994 et que le parking sera desservi par la voirie interne.

• N° **2-4** Président du PETR Centre Ouest Aveyron (16/06/2022)

○ Demande à ce que soit précisé le type d'activités économiques souhaitées pour la **ZAC de l'Estraniol** afin de clarifier la rédaction de l'OAP s'y rapportant.

Réponse Rodez Agglo : la notice de l'OAP mentionne déjà très clairement les types d'activités autorisés et interdites. En effet, il est noté que les activités tertiaires, industrielles, artisanales et commerciales non soumises à CDAC sont autorisées et qu'à contrario les commerces soumis à CDAC sont interdits.

+ cf réponse cadre 2-5.1

○ Dans le cadre de l'OAP de **Cazals** (parc des Expositions), s'interroge quant à la formulation des dispositions relatives aux secteurs d'exclusion des commerces qui peuvent être sujettes à interprétation.

Réponse Rodez Agglo : l'orientation d'aménagement et de programmation est un outil qui s'impose aux projets dans un rapport de compatibilité et non de conformité ; par conséquent les orientations inscrites dans l'OAP ne peuvent pas être plus prescriptives. Pour rappel, le volet commercial de la révision 5 du PLUi a été annulé par le Tribunal Administratif car trop restrictif, l'OAP ne peut donc en l'état de la législation notamment européenne, cadrer davantage. Néanmoins, Rodez agglomération prépare un nouveau document sur le développement commercial qui sera intégré au PLUi dans le cadre d'une autre procédure.

+ cf réponse cadre 2-5.1

○Concernant cette même OAP, propose de privilégier l'implantation d'activités de restauration dans les zones dédiées au commerce contrairement à ce que prévoit l'OAP.

Réponse Rodez Agglo : l'implantation d'activités de restauration n'est pas exclue dans les zones dédiées au commerce puisqu'elles participent à l'animation du mail desservant le site du futur parc des expositions. En effet, l'OAP ne vise pas à réglementer l'installation de l'ensemble des activités possibles mais de donner les grands principes de vocation d'activités, d'aménagement et de développement de la zone en cohérence avec le futur Parc des expositions.

+ cf réponse cadre 2-5.1

○Demande la quantification de production de logements dans le cadre des évolutions proposées sur les ZAC de l'Estréniol et de la Para au regard des objectifs du PLH, du PLUi et du SCoT.

Réponse Rodez Agglo : des justifications supplémentaires seront apportées dans le rapport de présentation pour l'approbation de la modification n°4 du PLUi sur la consommation d'espace.

○Demande à ce que soit précisée l'OAP de Cazals quant à l'application des « m² CDAC

Réponse Rodez Agglo : la notice de l'OAP précise que la zone dite commerciale est limitée à environ 7500m² de surfaces de vente cdaçables et définit une répartition de ces 7500m² par secteurs (les m² inscrits dans l'OAP sont donc des maximums à respecter). L'OAP n'indique volontairement pas le nombre de cellules pouvant s'implanter par secteur car Rodez agglomération ne connaît pas les entreprises qui s'implanteront (au moment de la réalisation du PLUi) et d'autre part parce que Rodez agglomération a la maîtrise foncière des terrains cessibles de la zone.

+ cf réponse cadre 2-5.1

• **N° 2-5 Direction Départementale des Territoires (28/06/2022)**

Particularités : Dans la mesure où Rodez Agglo a déjà apporté des éléments de réponse aux observations de la DDT par courrier en date du 06 juillet 2022 :

- il vous est possible de simplement valider les éléments de réponse que vous avez déjà apportés à la DDT qui sont repris ci-dessous. La seule mention « **réponse validée** » étant suffisante. (Surlignage couleur)

- Si au contraire vous souhaitez les amender, il convient dès lors de rédiger une nouvelle réponse

2-5.1 Non-conformité des points relatifs au volet commercial avec l'article L 151-6 du CU relatif à l'OAP Les Casals (ZA Malan Parc)

Les orientations de l'OAP prévoyant des espaces où les activités commerciales sont autorisées avec les principes d'aménagement retenus et d'autres où l'activité commerciale est interdite, sont contraires aux dispositions de l'article L 151-6 du CU, le territoire du PLUi étant couvert par un SCoT, exécutoire depuis le 30/07/2020

Réponse Rodez Agglo (06/07/2022)

L'OAP sectorielle du Parc des expositions est conforme au Code de l'Urbanisme car les dispositions de l'article L 151-6 du CU n'interdit pas aux PLUi d'édicter des principes d'aménagement et de développement de commerces au travers d'une OAP sectorielle, qui ne vaut pas OAP commerce, en prévoyant des aménagements visant à la qualification urbaine et architecturale notamment en entrée de ville

Il est précisé que l'OAP des Cazals porte également sur les conditions d'aménagement du site et que le SCoT ne possède pas de DAACL faisant dès lors office de référence en matière de conditions d'implantation des équipements commerciaux et artisanaux selon les termes des articles L 151-6 et L 141-6 du CU. Rodez agglomération conclut que cette OAP est conforme au CU.

Après analyse, pour sécuriser juridiquement le dossier, l'OAP des Cazals sera modifiée pour ne concerner uniquement les conditions d'aménagement, de desserte et d'implantation des constructions.

2-5.2 Réalisation d'une étude préalable de compensation agricole

Par courrier daté du 7 mars 2021, les obligations légales de procéder à une étude préalable de compensation collective agricole due à la perte de production agricole et ses impacts sur la filière locale.

La fragilité juridique de la poursuite du projet en l'absence d'actions mises en place était évoquée.

Réponse Rodez Agglo

Le PLUi n'a pas à justifier des éléments relatifs à ce dossier spécifique. L'obligation de réaliser une étude relève du seul projet de parc des expositions et ne concerne pas la procédure de modification de ce document d'urbanisme. **Réponse validée**

2-5.3 Mixité fonctionnelle de la ZA de l'Estréniol

L'OAP proposée ne présente pas de pourcentage d'aménagement ou de constructions destinées aux commerces conformément à l'article L 151-7-2 du CU mais renvoie au règlement de la zone 1 AUxa qui définit la mixité sociale au travers de son article 3 et de l'annexe 4 du volet commercial.

Deux décisions judiciaires successives ayant annulé la délibération approuvant la révision n°5 du PLUi comportant un volet commercial en annexe 4 du règlement dont les dispositions sont reprises dans les articles 3 des différentes zones, l'évolution de ce document ne peut avoir lieu qu'au travers d'une révision afin de mettre en conformité le PLUi avec le SCoT Centre Ouest au niveau du volet commercial.

Réponse Rodez Agglo

Le Code de l'urbanisme n'impose aucun pourcentage d'opérations ou de constructions destinées aux commerces mais en offre seulement la possibilité. Aucune révision ne s'impose dès lors.

*L'annulation prononcée par les instances judiciaires ne porte que sur le seul volet commercial et non l'ensemble du PLUi ni celle du PADD. **Toutefois, Rodez agglomération note de supprimer les mentions relatives au volet commercial dans les articles du règlement pour lever toute ambiguïté.***

Réponse validée

2-5.4 Extension des habitations existantes en zone A ou N

La CDPENAF doit être saisie concernant les modifications envisagées

Réponse Rodez Agglo

L'article L 152-12 du CU prescrit la saisine de la CDPENAF à l'exception des STECAL, comme mentionné dans l'article L 153-13.

La procédure de modification ne prévoyant qu'une adaptation de la règle des extensions en cohérence avec l'ensemble des STECAL, l'avis de la CDPENAF n'est pas requis.

Réponse validée

3- QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Évaluation environnementale du projet

Dans le rapport de présentation complémentaire établi dans le cadre du projet de modification du PLUi de Rodez Agglo et du PLU de Druelle-Balsac, il est indiqué : « *Étant donné que ces modifications n'engendrent pas d'impact sur l'environnement et ne modifient pas l'évaluation environnementale du PLUi, notamment parce que ces adaptations ne concernent pas de nouveaux classements de terrain urbanisables, la procédure n'a pas été soumise à évaluation environnementale ni examen au cas par cas.* »

Quels sont les critères retenus pour justifier l'absence de saisine de l'Autorité Environnementale au regard des dispositions édictées par le décret n° 2021-1345 en date du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020 ? (Évaluation au cas par cas).

Réponse Rodez Agglo : une évaluation environnementale a été réalisée lors de la révision n°5 du PLUi sur l'ensemble des zones AU du PLUi. Cette évaluation environnementale a permis de maintenir le classement constructible de certaines zones ou au contraire de les déclasser en fonction notamment de leur sensibilité écologique. Les ouvertures à l'urbanisation concernent le secteur de La Para à Concourès (l'évaluation environnementale affiche un enjeu modéré sur le secteur) et la ZAC de l'Estréniol qui a fait l'objet également une évaluation environnementale (enjeu faible sur le secteur) et de mesures de compensations par arrêté préfectoral.

Ces fiches seront ajoutées au rapport de présentation de la présente modification n°4 du PLUi pour étayer le propos.

Il vous appartient de bien vouloir apporter une réponse :

- aux observations du public (1-1 à 1-10)
- aux observation des PPA (2-1 à 2-5.4)
(dispositions particulières concernant les réponses à la rubrique 2-5 énoncées ci-dessus)
- aux précisions demandées par le commissaire enquêteur.

Les réponses à chacune des observations seront reportées dans les espaces délimités, intitulés « Réponse Rodez Agglo ».

Ce document devra nous être transmis dans un délai maximum de 15 jours, **soit au plus tard le jeudi 04 août 2022.**

Passé ce délai, les réponses apportées ne pourront être prises en considération pour la formulation de l'avis que nous devons émettre quant au projet que vous portez.

Nota : Un exemplaire du présent procès-verbal nous sera retourné (scan) signé afin d'attester la réception de ce document.

Le même procédé sera utilisé pour l'envoi des réponses au terme du délai attribué conformément à l'article R 123-18 alinéa 2 -du Code de l'Environnement.

A Rodez, le 20 juillet 2022

- 4 AOUT 2022

Le porteur de projet



Le commissaire enquêteur

Avis PPA

Identification de la PPA	Problématique exposée
Présidente Conseil Régional Occitanie	Pas de réponse
Conseil Départemental Aveyron	•Secteur de Malan Gazet cme d'OLEMPS : propose la mise en place d'une OAP de Malan Gazet cme d'OLEMPS au vu des évolutions en cours (suppression ER 11 et diminution ER 12) et ce afin de faciliter l'instruction des actes ADS •OAP 6.7 secteur de Calcomier cme de Rodez : pour l'aménagement du point d'échange seules les entrées et sorties en tourne à droite seront autorisées et que la desserte du futur parking sera assurée par voie interne. Il ne sera autorisé aucun autre accès depuis le CD 994.
Chambre agriculture Aveyron	Pas de réponse
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron	•Non-conformité des points relatifs au volet commercial avec l'article L 151-6 du CU relatif à l'OAP Les Casals (ZA Malan Parc) Les orientations de l'OAP prévoyant des espaces où les activités commerciales sont autorisées avec les principes d'aménagement retenus et d'autres où l'activité commerciale est interdite, sont contraires aux dispositions de l'article L 151-6 du CU, le territoire du PLUi étant couvert par un SCoT, exécutoire depuis le 30/07/2020 •Réalisation d'une étude préalable de compensation agricole Par courrier daté du 7 mars 2021, les obligations légales de procéder à une étude préalable de compensation collective agricole due à la perte de production agricole et ses impacts sur la filière locale. La fragilité juridique de la poursuite du projet en l'absence d'actions mises en place était évoquée. •Mixité fonctionnelle de la ZA de l'Estréniol L'OAP proposée ne présente pas de pourcentage d'aménagement ou de constructions destinées aux commerces conformément à l'article L 151-7-2 du CU mais renvoie au règlement de la zone 1 AUxa qui définit la mixité sociale au travers de son article 3 et de l'annexe 4 du volet commercial. Deux décisions judiciaires successives ayant annulé la délibération approuvant la révision n°5 du PLUi comportant un volet commercial en annexe 4 du règlement dont les dispositions sont reprises dans les articles 3 des différentes zones, l'évolution de ce document ne peut avoir lieu qu'au travers d'une révision afin de mettre en conformité le PLUi avec le SCoT Centre Ouest au niveau du volet commercial.

	•Extension des habitations existantes en zone A ou N La CDPENAF doit être saisie concernant les modifications envisagées
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	Émet un avis favorable sur la globalité du projet OAP de la zone du Parc des Expositions de Rodez : Revoir les formulations des restrictions dans le rapport de présentation qui peuvent favoriser l'implantation de nouveaux m² de vente de détail et afin d'éviter que les décisions de la Comcom Rodez Agglo soient contournées par les porteurs de projets
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	Pas de réponse
PETR Centre Ouest	•OAP ZAC de l'Estraniol : Demande à ce que soit précisé le type d'activités économiques souhaitées afin de clarifier la rédaction de l'OAP s'y rapportant •OAP de Cazals (parc des Expositions) : s'interroge quant à la formulation des dispositions relatives aux secteurs d'exclusion des commerces qui peuvent être sujettes à interprétation. •OAP de Cazals (parc des Expositions) : propose de privilégier l'implantation d'activités de restauration dans les zones dédiées au commerce contrairement à ce que prévoit l'OAP •OAP de Cazals (parc des Expositions) : précisions à apporter quant à l'application des « m² CDAC •ZAC de l'Estréniol et de la Para : quantification de production de logements dans le cadre des évolutions proposées au regard des objectifs du PLH, du PLUi et du SCoT.
Mairie Ste Radegonde	Pas de réponse
Mairie Sébazac Concourès	•OAP de La Para Modification souhaitée afin de préserver l'aspect rural du chemin du Clot (murs en pierres sèches - haies végétales). Il est proposé de substituer à ce chemin un axe empruntant la voie communale derrière la salle des fêtes.
Mairie Rodez	Pas de réponse
Mairie Olemps	Pas de réponse
Mairie Onet le Château	•Emplacement réservé n° 2 Demande à ce que la levée partielle de l'ER 2, objet de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022, ayant pour objet l'élargissement de la route d'Espalion soit intégrée à la modification n° 4
Mairie Le Monastère	Pas de réponse
Mairie Luc la Primaube	Pas de réponse
Mairie Druelle-Balsac	Pas de réponse
SNCF Immobilier	Pas de réponse

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

**la modification n° 4 de la révision n° 5 du
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de
RODEZ Agglomération**

et à

**la modification n°3 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
DRUELLE-BALSAC**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du Lundi 20 juin 2022 à 10 Heures au Mardi 19 juillet 2022 à 17 Heures

Commissaire Enquêteur

désigné par le TA de TOULOUSE : Mr GROS, Jean-François

Table des matières

I^{ère} PARTIE	3
I – GENERALITES	4
11 - CADRE GENERAL DU PROJET	4
12 – OBJET DE L’ENQUETE	4
13 - CADRE JURIDIQUE	4
14 - PRESENTATION DU PROJET	4
14.1 - LE ZONAGE : Ouvertures à l’urbanisation.....	5
14.2 – EVOLUTION DES SERVITUDES	6
14-3 - EVOLUTION DU REGLEMENT	6
14.3-1 Dispositions générales.....	6
14.3-2 Secteurs de Mixité Sociale.....	6
14.3-3 Secteurs de Taille et de Capacité d’Accueil Limitées.....	7
14-4 LES OPERATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	7
14-5 CORRECTION D’UNE ERREUR MATERIELLE.....	7
14-6 EVOLUTION DES SUPERFICIES ZONALES.....	8
15 - PIECES DU DOSSIER	8
16 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	8
II – ORGANISATION DE L’ENQUETE	8
21 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
22 – ARRETE OUVERTURE D’ENQUETE.....	8
23 – REUNION AVEC LE PORTEUR DE PROJET	8
24 – PUBLICITE DE L’ENQUETE.....	9
24.1 Par voie d’affichage.....	9
24.2 Par Internet	9
24.3 Par voie de presse	9
III – DEROULEMENT DE L’ENQUETE	9
31 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9
32 – COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.....	10
32.1 Recueil des observations.....	10
32.2 Mise à disposition des observations	10
33 – CLOTURE DE L’ENQUETE	10
IV – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	10
41 – LA PROBLEMATIQUE DU VOLET COMMERCIAL.....	11
V- ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUS PENDANT L’ENQUETE.....	11
51 – ANALYSE DES AVIS DES PPA	11
51.1 Évolution proposées du projet	11
51.2 Conformité du projet avec les règles en vigueur	12
51.2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	14
II^{ème} PARTIE	17
I – MODALITES D’ENQUETE	18
11- DESCRIPTION DES MODALITES D’ENQUETE.....	18
12 - OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES MODALITES D’ENQUETE	18
13 – COMMENTAIRES DU CE SUR LES MODALITES D’ENQUETE	18
14 -RESULTATS COMPTABLES	18
II – CONCLUSIONS	19
III - AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR	20

I^{ère} PARTIE

RAPPORT

du

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - GENERALITES

11 - CADRE GENERAL DU PROJET

La communauté de communes de Rodez agglomération présente la particularité d'avoir deux plans locaux d'urbanisme, à savoir :

- le plan local d'urbanisme intercommunal qui couvre les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde, le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Sébazac-Concourès
- et le plan local d'urbanisme de la commune de Druelle Balsac.

La singularité de cette situation résulte de l'intégration récente de la commune nouvelle de Druelle-Balsac à l'Intercommunalité de Rodez Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 (cf. arrêté préfectoral n°12-2017-01-11-002).

Il est prévu d'inclure cette collectivité dans le PLUi, lors de la sixième révision du document d'urbanisme prescrite lors de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021. La révision devant intervenir au cours de l'année 2025.

L'objectif des deux documents d'urbanisme étant d'assurer une certaine cohérence avec le PLH 2021-2026, les évolutions proposées du PLUi de Rodez Agglo et celles du PLU de Druelle-Balsac seront abordées conjointement dans le présent rapport.

12 - OBJET DE L'ENQUETE

La modification n° 4 du PLUi. de Rodez Agglo et la modification n° 3 de la commune de Druelle-Balsac sont menées parallèlement afin d'assurer la mise en cohérence de ces documents d'urbanisme avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2021-2026. L'objectif principal étant de permettre la poursuite du développement du territoire concerné.

L'objectif secondaire est de faire évoluer des OAP notamment afin de maîtriser le développement de l'activité économique sur les secteurs concernés (Cazals et Estraniol)

Les autres évolutions apportées par ces modifications sont énumérées au paragraphe 14 en suivant.

13 - CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique unique relative aux modifications n° 4 à la révision n°5 du PLUi de Rodez Agglo et n° 3 du PLU de la commune de Druelle-Balsac s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- Arrêté n° 2022-A-253 en date du 30 mai 2022 de Mr le Président de la Communauté de Communes de Rodez Agglo
- Articles L 153-6 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme
- Articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement
- Articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement

14 - PRESENTATION DU PROJET

La révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rodez Agglo approuvée par délibération du Conseil de communauté le 12 décembre 2017 a déjà fait l'objet des modifications n° 2 approuvée le 24 septembre 2019 et n° 3 approuvée le 6 avril 2021.

La modification n° 4 approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 concerne des évolutions du zonage, du règlement et de certaines OAP.

La modification n°3 du PLU de Druelle-Balsac, menée parallèlement à la modification n°4 du PLUi de Rodez Agglo cherche à finaliser la mise en cohérence avec le PLH 2021-2026 ainsi que corriger une erreur matérielle.

Les modifications proposées au PLUi de Rodez Agglo et au PLU de Druelle-Balsac répondent en tout premier lieu à la volonté d'assurer la cohérence avec le PLH, les différentes évolutions concernant ces deux documents seront abordées conjointement dans ce rapport.

14.1 - LE ZONAGE : Ouvertures à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés est envisagée, les équipements nécessaires à leur développement ayant été réalisés ou étant en cours de réalisation.

A - **ZAC de l'Estréniol** (Communes Sébazac-Concourès, Onet le Château)

Zonage		
Ancien	Nouveau	Superficie impactée
2 AU d	1 AU xa	5,2 ha
2 AU d	1 AU d	1,1 ha
2 AU xa	1 AU xa	4,1 ha
2 AU xa 1 AU d	1 AU d	1,3 ha dont 5593 m ² en dent creuse

Répertoriée initialement comme zone mixte dédiée au développement de l'habitat et d'activités, il est proposé de renforcer la vocation économique du secteur conformément au STIE, le PLH ne le considérant pas par ailleurs comme prioritaire pour l'habitat.

La viabilisation (réseaux et d'équipements du secteur) actuellement en phase d'achèvement, autorise l'ouverture à l'urbanisation de ces zones antérieurement classées en 2AU.

B - **Secteur de La Para** (commune de Sébazac-Concourès)

Zonage		
Ancien	Nouveau	Superficie impactée
2 AU d	1 AU d	1,3 ha

L'urbanisation de cette zone peut être déjà envisagée en raison de l'achèvement des travaux de desserte en VRD. Une OAP est par ailleurs créée pour cette zone.

C - **Secteur nord de Calcomier** (commune de Rodez)

Zonage		
Ancien	Nouveau	Superficie impactée
1 AU q	1 AU d	3,5 ha

La création du parc relais initialement programmée est maintenue avec le classement de la zone à vocation mixte, habitat-activités. Une OAP est créée pour cette zone.

D - **Secteur de Coste Rouge/ La Rossignole** (Commune Onet le Château)

Zonage		
Ancien	Nouveau	Superficie impactée
UE	UD	2,6 ha

Les 13 parcelles cadastrales composant le secteur sont essentiellement occupées par de l'habitat ancien. Le transfert en zone UD répond à la volonté d'assurer une cohérence avec les zones périphériques classées en UD ou 1 AUd. La densification du secteur sera facilitée par la suppression des contraintes inhérentes au classement en zone UE (emprise au sol - hauteur de faitage).

E - **Secteur de Salabru** (commune de Rodez)

Zonage		
Ancien	Nouveau	Superficie impactée
UXa	UD	0,0273 ha

L'évolution du zonage ne concerne qu'une seule parcelle (BD 867) dont la valorisation au sein de la zone d'activités ne se révèle pas pertinente, vu sa faible surface. Cette évolution vient accroître la superficie de la zone d'habitat existante classée en UD.

F – Reclassement de parcelles en 2 AUd (commune La Primaube)

Ces parcelles libres de toute construction bien que classées en UD ou UE se trouvent excentrées par rapport au centre bourg. Leur classement en zone 2 AUd se justifie par l'insuffisance des réseaux mais également pour répondre à l'objectif de densification des centres bourgs du PLUi (objectif 2.1 du PADD)

Hameau	Parcelle	Zonage		
		Ancien	Nouveau	Superficie impactée
La Calmette	AL 53, 280, 279 et 281	UE	2 AUd	0,835 ha
Naujac	AT 42, 43, 70, 71, 119, 83, 84, 85 et 69	UD		4,5 ha
La Parra	AS 37 et 57	UD		1,3 ha
La Palmerie	AD 30	UE		0,2788 ha

14.2 - EVOLUTION DES SERVITUDES

14.2-1 Évolution des Secteurs de Mixité Sociale

La modification proposée pour le PLUi est l'occasion pour la collectivité territoriale de faire évoluer sa politique en matière de logements sociaux afin d'assurer sa cohérence avec le PLH.

A ce titre, le secteur de mixité sociale du Boulevard des Capucines à Rodez est supprimé du zonage alors que celui implanté sur le secteur du Bouldou Nord à Druelle-Balsac est élargi. Sur cette dernière commune, deux SMS sont créés sur le secteur du Pendut.

14.2-2 Modification des seuils

Afin de développer un aménagement global et cohérent de certaines zones, des seuils ont été déterminés quant à la surface minimum de l'opération. Dans le cadre du projet d'évolution du PLUi, il est proposé de réduire celui concernant les Hauts de la Mouline (commune d'Olemps) de 2,5 à 1 ha, une OAP encadrant par ailleurs ce secteur.

Le seuil de 1,9 ha couvrant la zone dite du Pôle Automobile sur la commune d'Onet le Château est supprimé afin d'autoriser l'achèvement du développement de ce secteur repéré comme étant prioritaire pour le développement du logement locatif social par le PLH.

14.2-3 Évolution des Emplacements Réservés

Sur la zone de Malan Gazet, commune d'Olemps, le développement de l'urbanisation n'étant pas prévu, l'ER n° 11 est supprimé alors que la superficie de l'ER n°12 est réduite de 81% passant ainsi à 4353 m², l'élargissement initial du chemin rural de Malan n'étant plus d'actualité.

14-3 - EVOLUTION DU REGLEMENT

14.3-1 Dispositions générales

L'évolution porte sur l'obligation faite de prévoir des stationnements suffisants pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux dès lors que des obligations de stationnement des véhicules motorisés sont prévues dans le cadre du règlement en application de l'article L 151-30 du CU.

Ces obligations sont reprises dans le paragraphe 2.1.2 du Chapitre I du PLUi traitant de la portée respective du règlement à l'égard d'autres législations, intitulé : « Les dispositions d'urbanisme applicables indépendamment de celles du PLU ».

14.3-2 Secteurs de Mixité Sociale

La modification apportée à l'article 3 chapitre I précise le type de logements locatifs sociaux pris en compte dans les secteurs de mixité sociale (ajout du Bail Réel Solidaire)

La suppression du SMS du boulevard des Capucines à Rodez (Cf. paragraphe 14-2.1) est reportée dans le règlement tout comme y est reportée la règle d'application pour les SMS créés à Druelle-Balsac dont les termes sont similaires à celle appliquée dans le PLUi de Rodez Agglo. (20% de logements locatifs conventionnés).

14.3-3 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Dans un souci de cohérence du PLUi, qui autorise les extensions et annexes en zone naturelle ou agricole, les dispositions contenues dans l'article 2 du chapitre I relatives aux interdictions et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sont modifiées afin d'autoriser, sous certaines conditions, les extensions et annexes dans les STECAL.

14-4 LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

14-4.1 Création

Afin de définir les orientations d'aménagement qualitatives, deux OAP sont mise en place, l'une pour accompagner le changement de destination du secteur de Calcomier (commune de Rodez) et l'autre pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Para (commune de Sébazac Concourès) (Cf. paragraphe 14-1.1). Ces deux OAP participent également à orienter l'aménagement sur les secteurs concernés.

14-4.2 Modifications

Des modifications sont apportées aux OAP de :

- la Rougière, commune de Rodez pour préciser les enjeux liés à la topographie, aux accès et aux espaces publics notamment. Elle complète les principes d'aménagement prévus dans l'OAP initiale.
- les Cazals (zone d'activité du parc des expositions), communes de Luc la Primaube et Olemps afin d'ajouter des prescriptions sur les vocations des commerces. La notice de l'OAP apporte les précisions suivantes :
 - Les 7500 m² de surfaces de vente commerciales de détail soumis à CDAC sont identifiées sur le plan de l'OAP avec un nombre de m² affecté sur 6 grands secteurs
 - Les activités commerciales relatives au sport, aux loisirs, à la détente, au tourisme sont privilégiées
 - les commerces qui ne seraient pas complémentaires à l'offre de centre-ville déjà existante sont également à exclure

Il est précisé dans la note de présentation complémentaire qu'aucun m² de surface de vente ne pourra être autorisé en dehors de cette zone commerciale afin de favoriser les activités artisanales, les services et toutes autres activités en lien avec le Parc Expo.

- la ZAC de l'Estréniol, communes de Sébazac-Concourès et Onet le Château pour maintenir une cohérence avec le zonage du PLUi, suite aux changements de classement ou de vocation de certains secteurs (Cf paragraphe 14-1.1 A).

Les modifications suivantes sont ainsi apportées à la précédente OAP :

- Suppression de l'objectif de création de logements sociaux suite modification stratégie développement de la ZAC
- Définition de 3 nouvelles zones en lieu et place des 5 antérieurement mises en place.
On trouve ainsi une zone 1 à vocation d'habitat exclusif, une zone 2 à vocation d'activités tertiaires, industrielles, artisanales, commerciales non soumises à CDAC et une zone 3 à vocation d'activités commerciales.

- le Bes Grand, commune de Luc La Primaube afin de prendre en compte les évolutions du projet

14-5 CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Lors d'une précédente procédure de modification du PLU de Balsac, une erreur matérielle s'est produite, voyant le classement d'une zone Ncd de 710 m² en zone UB sur le secteur Les Belses.

L'objectif n'étant pas d'encourager les nouvelles constructions sur ce secteur, la zone est reclassée en Ncd.

14-6 EVOLUTION DES SUPERFICIES ZONALES

Au terme des évolutions proposées dans le cadre des modifications, les superficies des zones A et N du PLUi de Rodez Agglo demeurent stables. La zone U diminue de quelques 7 ha (habitat) alors que la zone AU s'accroît d'environ 11 ha. Au sein de cette dernière, seules les zones 1 AUxa et 1AUd augmentent respectivement d'environ 9,3 et 6,4 hectares.

Concernant le PLU de Druelle Balsac, la correction matérielle évoquée au paragraphe ci-dessus fait évoluer la superficie de la zone Ncd de -710 m² alors que la zone Ub diminue au prorata.

15 - PIECES DU DOSSIER

Les dossiers d'enquête publique sont composés pour chacun des deux projets des documents suivants :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation
- Plan de zonage
- Liste des emplacements réservés
- Note de présentation des plans soumis à enquête publique unique

Le dossier relatif à la modification n° 4 de la révision n° 5 du PLUi de Rodez Agglo est complété par un dossier des OAP.

16 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Il n'a pas été procédé à une évaluation environnementale du projet, le porteur de celui-ci jugeant que les modifications du PLUi n'engendrent ni impact sur l'environnement, ni modifications à l'évaluation réalisée lors de la révision n° 5 du PLUi (approuvée en 2017).

Il estime également que ce projet n'est pas soumis à l'examen au cas par cas. (Cf. Note de présentation des plans soumis à l'enquête publique unique)

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

21 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E 220000061/31 en date du 16 mai 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, nous avons été nommément désignés pour mener cette enquête. **(Cf. annexe n° 3)**

22 - ARRETE OUVERTURE D'ENQUETE

L'enquête publique unique relative à la modification n° 4 du PLUi et à la modification n°3 du PLU de Druelle -Balsac fait l'objet de l'arrêté n° 2022 - A - 253 en date du 30 mai 2022 de Mr le Président de la Communauté de Communes de Rodez Agglo. **(Cf. annexe n° 4)**

23 - REUNION AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Le lundi 23 mai 2022 nous avons participé à une réunion avec le porteur de projet représenté par Madame GALONIER, Justine, chargé de mission du PLUi auprès de la collectivité de Rodez Agglo.

Au cours de cette réunion les deux projets de modification ont été présentés au commissaire enquêteur, un accent étant mis sur les points principaux.

Au terme de cet entretien, le dossier dans son ensemble, à l'exception des avis PPA non encore parvenus au porteur de projet, nous a été remis.

Ont également été abordés les modalités afférentes à l'organisation de l'enquête, sa publicité, les permanences et le registre dématérialisé.

Nous avons paraphé, à cette occasion, l'ensemble des registres (9) destinés à recevoir les observations écrites du public avant leur répartition sur les divers lieux d'enquête.

Pour des raisons logistiques, il a été également décidé de ne mettre en place qu'un seul poste informatique au siège de la collectivité. Ce dernier permettant au public de consulter le dossier

24 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'information du public relative à l'organisation d'une enquête publique a été assurée par la publication d'un avis dont le contenu reprend les termes de l'arrêté de la collectivité locale, porteuse du projet.

Cet avis d'enquête publique a été publié sous les formes suivantes :

24.1 Par voie d'affichage

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis a été affiché sur les affichoirs municipaux des huit communes composant la communauté de Rodez Agglo, au siège de cette dernière ainsi qu'à la mairie de Druelle-Balsac.

Compte tenu de la superficie du territoire, le commissaire enquêteur n'a pu procéder par lui-même au contrôle de cet affichage au siège des 8 communes composant la communauté de communes. Affichage au demeurant en place au siège de la collectivité territoriale tel qu'il a pu l'être constaté lors de la tenue des permanences au siège du service urbanisme de Rodez agglomération

24.2 Par Internet

L'avis d'enquête a été publié sur le site officiel de la collectivité territoriale de Rodez Agglo >Habitat Urbanisme > Le PLUi « *Une enquête publique concernant les projets de modification n°4- révision 5 du PLUi de Rodez agglomération et de modification n°3 du PLU de Balsac est prévue du 20 juin 9h00 au 19 juillet 2022 17h00* »

A partir de ce site il était également possible pour le public de consulter l'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête mais également d'accéder au registre dématérialisé.

La société Préambules, prestataire basée à Montbéliard, a aussi assuré la publicité de l'enquête en insérant en parallèle au registre dématérialisé, l'arrêté et l'avis d'enquête élaboré par le porteur de projet.

24.3 Par voie de presse

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique « Annonces légales » des journaux régionaux suivants :

- La Volonté Paysanne, les 2 et 23 juin 2022
- Le Petit Journal de l'Aveyron, les 8 et 22 juin 2022
- L'Hebdo, les 3 et 24 juin 2022

Ces mêmes avis ont été portés à la connaissance du public par leur insertion dans la rubrique pièces administratives du registre dématérialisé.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Prescrite par arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes de Rodez agglomération n° 2022 - A - 253 en date du 30 mai 2022, cette consultation s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutive, du lundi 20 juin 2022 à 10H00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h00, afin que le public puisse s'informer sur la teneur du projet et porter toute observation à son propos.

31 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

D'un commun accord avec le porteur de projet, il a été décidé de tenir trois permanences physiques au seul siège de la collectivité territoriale, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 20 juin 2022 de 10H à 12H
- Mercredi 6 juillet 2022 de 10H à 12H (*)
- Mardi 19 juillet 2022 de 14H à 17H

(*) Suite à un empêchement du commissaire enquêteur, la permanence initialement prévue le 6 juillet 2022 a été reportée au 12 de ce même mois selon un créneau horaire identique. Le public a été informé de ce report.

32 - COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

32.1 Recueil des observations

Durant tout le temps de l'enquête, le public a pu produire ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur l'un des registres papier mis en place sur les 10 lieux d'enquête
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.rodezagglo.fr>.
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr
- Par voie postale en transmettant le courrier à : M. le commissaire enquêteur - RODEZ Agglomération
- Service Urbanisme Règlementaire 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez.

Toute personne pouvait également avoir accès au poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête afin de consulter le dossier, voire transmettre ses observations par courrier électronique.

L'accès du public à ces moyens de recueil a été activé à compter du 20 juin 2022 à 09 heures, la désactivation intervenant le jour de clôture de l'enquête le 19 juillet 2022 à 17 heures.

32.2 Mise à disposition des observations

L'ensemble des observations formulées par le public et les PPA, quel que soit le mode de dépôt, registre papier, courrier papier ou électronique, dossier remis en main propre ont été centralisées, au fur et à mesure de leur dépôt, sur le registre dématérialisé.

33 - CLOTURE DE L'ENQUETE

La clôture de l'enquête a été effectuée conformément à l'arrêté portant organisation, le mardi 19 juillet 2022 à 17 heures.

Au terme de cette enquête, 521 personnes ont visité le site du registre dématérialisé et procédé à 761 consultations de documents composant les dossiers.

Les rubriques les plus consultées sont :

- Liste des ER : **36** - 18
- Dossier OAP modification n° 4 : **36**
- Note de présentation : **31** - 20
- Rapport de présentation complémentaire : **53** - 35
- Règlement : **35** - 17

Les chiffres en gras concernent les consultations relatives au PLUi de Rodez Agglo, les autres celles relatives au PLU de Druelle-Balsac.

IV - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Aux fins de recueillir leur avis, en application des articles L 132-7 et L 153-40 du Code de l'Urbanisme, un courrier en date du 16 mai 2022, a été transmis aux Personnes Publiques Associées désignées ci-après :

- Présidente du Conseil Régional d'Occitanie
- SNCF Immobilier
- Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron
- Président de la Chambre de l'Agriculture de l'Aveyron
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron
- Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron
- Président du PETR Centre Ouest Aveyron
- Maires des communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc la Primaube, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde et Sébazac Concourès.

Il est indiqué aux destinataires que les remarques éventuelles relatives aux projets sont à adressées au porteur de projet avant l'ouverture de l'enquête publique prévue en juin.

Parmi les 17 PPA consultées, seules 4 ont répondu à la consultation. Deux ont émis un avis favorable, les autres ne sont pas prononcées explicitement.

Si l'on considère que l'avis des PPA est réputé favorable s'il n'a pas été répondu à la demande, il peut être conclu qu'une large majorité se dégage en faveur du projet de schéma. Néanmoins il est utile de préciser que certains des avis non exprimés sont assortis d'une ou plusieurs observations.

Deux des PPA (communes) ont adressé un courrier à l'attention du commissaire enquêteur. Il a été fait le choix de traiter leurs observations comme celles émises par le public.

41 - LA PROBLEMATIQUE DU VOLET COMMERCIAL

Au nombre des objectifs de la modification n°4, figure l'encadrement du développement des activités commerciales. Deux secteurs sont principalement concernés au titre du projet, la ZAC de des Cazals (parc des expositions) et celle de l'Estréniol respectivement implantées au Sud et au Nord de l'agglomération ruthénoise.

Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le porteur de projet propose de modifier les OAP concernant ces secteurs (*cf § 14.4.2*).

A l'issue de la réunion des PPA organisée à l'initiative de Rodez Agglo, le 19 mai 2022, les services de la DDT de l'Aveyron ont adressé un courrier au porteur de projet en date du 28 juin 2022 dans lequel ils indiquent que les points relatifs au volet commercial paraissent non conformes aux dispositions du Code de l'Urbanisme et particulièrement à l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme.

Par courrier en date du 6 juillet 2022, Rodez Agglo conteste l'interprétation de la loi faite par les services de l'État quant aux modifications des OAP de la ZAC des Cazals et de celle de l'Estréniol. Le détail des arguments des deux parties est reproduit dans le paragraphe suivant.

Bien que l'enquête publique ait débuté le 20 juin 2022, nous n'avons été rendus destinataire de l'avis des services de la DDT et de la réponse faite par le porteur de projet que le 6 juillet 2022.

Au regard de la chronologie des faits, la réponse de Rodez Agglo révélant une divergence importante quant à l'interprétation de dispositions législatives, qu'il ne nous appartient pas d'apprécier, nous avons pris attache avec les services de l'État qui ont maintenu les termes de l'avis initial.

Suite à notre entretien avec le porteur de projet quant à cet état de fait et à son initiative, Rodez Agglo a sollicité l'avis d'un conseiller juridique.

Le 4 août 2022, au terme de cette consultation, le porteur de projet nous informe qu'il se range à l'avis de l'État. Les termes de la réponse apportée sont intégrés à l'analyse ci-dessous.

V- ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUS PENDANT L'ENQUETE

Les éléments portés à la connaissance du Commissaire enquêteur, sont reportées, au vu de leur faible nombre, sur le seul procès-verbal des observations recueillies objet de l'annexe n° 2.

On y retrouve de façon détaillée, les avis des PPA, les observations du public, les questions du Commissaire Enquêteur ainsi que les réponses apportées par Rodez Agglo, porteur de projet.

51 - ANALYSE DES AVIS DES PPA

Seules deux PPA ont expressément formulé un avis favorable. A défaut d'un tel avis, l'analyse globale des quelques observations émises ne semble pas devoir remettre en cause l'intérêt général du projet et portent essentiellement sur des évolutions souhaitées ou proposées au porteur de projet.

L'analyse des avis exprimés permet de les réunir en deux thèmes, l'un relatif aux évolutions proposées, le second à la conformité du projet avec les règles en vigueur.

51.1 Évolution proposées du projet

Conseil Départemental de l'Aveyron (*cf 2-3*)

- Création d'une OAP à Malan Gazé cme d'OLEMPS au vu des évolutions en cours (suppression ER 11 et diminution ER 12) et ce afin de faciliter l'instruction des actes ADS

Réponse Rodez agglo

La demande est prise en compte et sera étudiée à l'occasion d'une prochaine modification du PLUi

- Modification de l'OAP 6.7 secteur de Calcomier cme de Rodez afin de prendre en compte les règles de circulation inhérentes à ce secteur notamment la limitation des accès au CD 994.

Réponse Rodez agglo

L'OAP sera modifiée afin de prendre en compte les demandes du CD12.

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (CF 2-1)

- Reformuler les restrictions relatives à OAP de Cazals (Parc des Expositions) afin de n'autoriser aucune interprétation des dispositions concernant les activités commerciales

Réponse Rodez agglo

Les orientations figurant dans l'OAP ne peuvent être plus prescriptives en raison du rapport de compatibilité entre celle-ci et les projets. Rodez Agglo prépare un nouveau document sur le développement commercial qui sera intégré au PLUi dans le cadre d'une autre procédure.

PETR Centre Ouest (CF 2-4)
ZAC de l'Estraniol

- Clarification de la rédaction de l'OAP à propos du type d'activités souhaitées sur le site.
- Quantification de production de logements dans le cadre des évolutions proposées au regard des objectifs du PLH, du PLUi et du SCoT.

Réponse Rodez agglo

*1- L'OAP mentionne très clairement les types d'activités autorisées et interdites notamment en distinguant entre le fait qu'elles soient ou non soumises à la CDAC.
2- Des justifications supplémentaires seront apportées dans le rapport de présentation pour l'approbation de la modification n°4.*

OAP de Cazals (Parc des Expositions)

- Reformuler les restrictions relatives aux secteurs d'exclusion des commerces afin de n'autoriser aucune interprétation des dispositions.
- Privilégier l'implantation d'activités de restauration dans les zones dédiées au commerce contrairement à ce que prévoit l'OAP
- Apporter des précisions quant à l'application des « m² CDAC

Réponse Rodez agglo

*1- Les orientations figurant dans l'OAP ne peuvent être plus prescriptives en raison du rapport de compatibilité entre celle-ci et les projets. Rodez Agglo prépare un nouveau document sur le développement commercial qui sera intégré au PLUi dans le cadre d'une autre procédure.
2- L'activité de restauration n'est pas exclue. L'OAP n'a pas pour objectif de réglementer l'ensemble des activités mais de définir les grandes orientations en cohérence avec le futur parc des expositions
3- Les M² inscrits dans l'OAP sont les maximums à respecter. Le nombre de cellules par secteur n'est pas indiqué car certains éléments sont inconnus de Rodez Agglo au moment de la réalisation du PLUi et du fait que cette dernière possède la maîtrise du foncier concerné par ces opérations.*

ZAC de la Para

- Quantification de production de logements dans le cadre des évolutions proposées au regard des objectifs du PLH, du PLUi et du SCoT.

Réponse Rodez agglo

Des justifications supplémentaires seront apportées dans le rapport de présentation pour l'approbation de la modification n°4.

51.2 Conformité du projet avec les règles en vigueur

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Parmi les avis exprimés, celui de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron soulève la non-conformité de certains aspects du projet porté par Rodez Agglo avec la législation en vigueur.

Modification n° 4 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de RODEZ Agglomération et modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRUELLE-BALSAC.

• **Non-conformité des points relatifs au volet commercial avec l'article L 151-6 du CU relatif à l'OAP Les Casals (ZA Malan Parc)**

Les orientations de l'OAP prévoyant des espaces où les activités commerciales sont autorisées avec les principes d'aménagement retenus et d'autres où l'activité commerciale est interdite, sont contraires aux dispositions de l'article L 151-6 du CU, le territoire du PLUi étant couvert par un SCoT, exécutoire depuis le 30/07/2020

Réponse Rodez agglo

Réponse 06/07/2022

L'OAP sectorielle du Parc des expositions est conforme au Code de l'Urbanisme car les dispositions de l'article L 151-6 du CU n'interdit pas aux PLUi d'édicter des principes d'aménagement et de développement de commerces au travers d'une OAP sectorielle, qui ne vaut pas OAP commerce, en prévoyant des aménagements visant à la qualification urbaine et architecturale notamment en entrée de ville.

Il est précisé que l'OAP des Casals porte également sur les conditions d'aménagement du site et que le SCoT ne possède pas de DAACL faisant dès lors office de référence en matière de conditions d'implantation des équipements commerciaux et artisanaux selon les termes des articles L 151-6 et L 141-6 du CU.

Réponse du 04/08/2022

Après analyse, pour sécuriser juridiquement le dossier, l'OAP des Casals sera modifiée pour ne concerner uniquement que les conditions d'aménagement, de desserte et d'implantation des constructions.

Commentaires CE

La période de consultation des PPA doit se situer plus en amont de l'enquête publique afin que les concertations nécessaires, si besoin, puissent se dérouler avant celle-ci.

• **Réalisation d'une étude préalable de compensation agricole**

Par courrier daté du 7 mars 2021, les obligations légales de procéder à une étude préalable de compensation collective agricole due à la perte de production agricole et ses impacts sur la filière locale.

La fragilité juridique de la poursuite du projet en l'absence d'actions mises en place était évoquée.

Réponse Rodez agglo

Le PLUi n'a pas à justifier des éléments relatifs à ce dossier spécifique. L'obligation de réaliser une étude relève du seul projet de parc des expositions et ne concerne pas la procédure de modification de ce document d'urbanisme.

Commentaires CE

Il semble en l'occurrence qu'il s'agisse d'un rappel de la DDT quant à une obligation légale non respectée sur le secteur concerné même s'il semble exact que le projet de modification n°4 n'impacte pas directement le projet concerné.

• **Mixité fonctionnelle de la ZA de l'Estréniol**

L'OAP proposée ne présente pas de pourcentage d'aménagement ou de constructions destinées aux commerces conformément à l'article L 151-7-2 du CU mais renvoie au règlement de la zone 1 AUxa qui définit la mixité sociale au travers de son article 3 et de l'annexe 4 du volet commercial.

Deux décisions judiciaires successives ayant annulé la délibération approuvant la révision n°5 du PLUi comportant un volet commercial en annexe 4 du règlement dont les dispositions sont reprises dans les articles 3 des différentes zones, l'évolution de ce document ne peut avoir lieu qu'au travers d'une révision afin de mettre en conformité le PLUi avec le SCoT Centre Ouest au niveau du volet commercial.

Réponse Rodez agglo*Réponse 06/07/2022**Le Code de l'urbanisme n'impose aucun pourcentage d'opérations ou de constructions destinées aux commerces mais en offre seulement la possibilité. Aucune révision ne s'impose dès lors.**L'annulation prononcée par les instances judiciaires ne porte que sur le seul volet commercial et non l'ensemble du PLUi ni celle du PADD**Réponse 04/08/2022**Toutefois Rodez Agglomération note de supprimer les mentions relatives au volet commercial dans les articles du règlement pour lever toute ambiguïté.***•Saisine de la CDPENAF en cas d'extension des habitations existantes en zone A ou N**

La CDPENAF doit être saisie concernant les modifications envisagées

Réponse Rodez agglo*L'article L 152-12 du CU prescrit la saisine de la CDPENAF à l'exception des STECAL, comme mentionné dans l'article L 153-13.**La procédure de modification ne prévoyant qu'une adaptation de la règle des extensions en cohérence avec l'ensemble des STECAL, l'avis de la CDPENAF n'est pas requis.***Commentaires CE :** Il semble que des mesures récentes, spécifiques au département de l'Aveyron existent en matière de saisine de la CDPENAF. Une concertation entre les deux parties devrait permettre de régulariser la situation.**51.2 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La quasi-totalité des observations sont liées à des intérêts particuliers impactés à des degrés divers par les modifications envisagées.

Les réponses apportées par le porteur de projet peuvent être consultées dans leur intégralité à **l'annexe n°2** du présent rapport.

Deux communes, membres de la communauté de Rodez Agglo ont adressé un courrier au commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête alors qu'elles ont participé au Conseil Communautaire approuvant le projet, il a été décidé de traiter leurs observations avec celles du public.

- La demande de réduction de l'ER n° 2 émise par la **commune d'Onet de Château** est prise en compte (**CF 1-6**)
- Une modification de l'OAP du secteur de La Para va être effectuée afin de prendre en compte les demandes de la **commune de SEBAZAC-CONCOURES** concernant la préservation de certains éléments du patrimoine vernaculaire et l'itinéraire d'accès au site (**CF 2-2**)
- Les demandes de classement en zone constructible des parcelles appartenant à Messieurs Jean-Baptiste et Simon, **RAYNAL**, Christian **BURG** et Mme Monique **BONNEFE** n'ont pas reçu de suite favorable car n'entrant pas dans le champ de la modification n°4. (**CF 1-1, 1-2 et 1-8**)
- La demande de changement de destination de la grange appartenant à Mr Eric **MAZARS** est acceptée par Rodez Agglo. Les conditions nécessaires requises étant réunies, le PLUi sera modifié et actualisé (**CF 1-3**)
- Une réponse est apportée au questionnement de Mr Roland **MAJOREL** quant au respect des préconisations du PADD dans l'aménagement du secteur de Bourran pour lequel une OAP spécifique a été élaborée. Le développement de ce secteur se fait en toute conformité avec le PADD (**CF 1-4**)
- Le déclassement en zone 2 AUd de la parcelle de terrain appartenant à Mr Joël **MATHIEU** est maintenu en raison de l'insuffisance de développement des réseaux, de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. (**CF 1-5**)
- Il est réservé une suite favorable à la demande des époux **BERLIOZ** de retirer la parcelle D 275 de l'OAP et de la reclasser en zone UD. Outre la correction de l'erreur graphique, l'OAP sera modifiée afin de préserver les haies et murets de pierre sèches (**CF 1-7 et 1-10**)

- Il est confirmé à Mesdames Claude et Emmanuelle **LAPEYRE** que les propriétés publiques seront privilégiées lors de la réalisation des équipements publics. L'ER 10 sera revu, voire supprimé à terme. **(CF 1-9)**

Fait et clos à SAINT AFFRIQUE, le 09 août 2022
Le commissaire enquêteur

GLOSSAIRE

ADS	:	Autorisation des Droits du Sol
CU	:	Code de l'Urbanisme
ER	:	Emplacement réservé
OAP	:	Opération d'Aménagement et de Programmation
PADD	:	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLH	:	Programme Local de l'Habitat
PLUi	:	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SMS	:	Secteur de Mixité Sociale
SRU	:	Solidarité et Renouvellement Urbain.
STECAL	:	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
STIE	:	Schéma Territorial des Infrastructures Économiques
UTN	:	Unité Touristique Nouvelle
VRD	:	Voies et Réseaux Divers

II^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - MODALITES D'ENQUETE

11- DESCRIPTION DES MODALITES D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a été désigné le 16 mai 2022 par décision n° E 220000061/31 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête publique unique relative à la modification n° 4 de la révision n°5 du PLUi de Rodez Agglo et la modification n° 3 du PLU de Druelle-Balsac.

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2022-A-253 en date du 30 mai 2022 de Mr le Président de la Communauté de Communes de Rodez Agglo, autorité organisatrice et porteuse du projet, cette enquête s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au mardi 19 juillet 2022 à 17 heures.

L'avis d'enquête a été publié par voie de presse lors de deux parutions, les 2, 3, 8 et 22,23, 24 juin 2022 (le détail des différents supports figure au paragraphe 2.4.3 de la partie rapport supra) et par voie d'affiches dans les mairies des communes appartenant à la communauté de Rodez Agglo, à la mairie de Druelle-Balsac ainsi qu'au siège de la communauté de Rodez Agglo. Il a été également publié sur le site internet de cette dernière collectivité territoriale ainsi que sur celui du registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête est resté consultable pendant toute la durée de l'enquête dans chacun des lieux de permanence ainsi qu'en version numérique sur le site internet du registre dématérialisé et au siège de Rodez Agglo.

Le public a pu déposer ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition dans chacune des mairies, au siège de Rodez agglo (lieu de permanence), sur le registre dématérialisé, par courrier, ou oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences au siège de la communauté de communes de Rodez Agglo. Aucun incident particulier n'est à signaler.

12 - OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES MODALITES D'ENQUETE

Certaines des personnes reçues à l'occasion des permanences ont émis des commentaires quant au cheminement à effectuer sur le site de Rodez Agglo pour prendre connaissance du dossier à savoir : Rodez Agglo - Habitat-Urbanisme - PLUi - Dernières évolutions du PLUi.

La possibilité de procéder à une recherche rapide à l'ouverture du site principal se révélant par ailleurs aléatoire quant au résultat.

13 - COMMENTAIRES DU CE SUR LES MODALITES D'ENQUETE

Le choix des médias (La Volonté Paysanne, Le Petit Journal de l'Aveyron et l'Hebdo) effectué par l'autorité organisatrice pour procéder à la publicité de l'avis d'enquête interpelle quelque peu au regard de leur périmètre de diffusion contraint aux seules limites départementales. Et ce alors qu'il existe des médias régionaux susceptibles d'assurer une information dans un plus vaste périmètre notamment dans les régions limitrophes du département où peut résider un public concerné par le projet.

14 -RESULTATS COMPTABLES

L'enquête publique a fait l'objet de 10 contributions déposées durant la période définie par l'arrêté de Mr le Président de la communauté de commune de Rodez Agglo, soit du 20 juin 2022 à 09 H au 19 juillet 2022 à 17 H.

Ces contributions ont été déposées sur le registre numérique (1), sur le registre papier (1) et par envoi de courrier au commissaire enquêteur (8). Trois d'entre elles se sont présentées à l'une des permanences du commissaire enquêteur.

Par ailleurs 6 personnes se sont présentées lors des différentes permanences afin d'obtenir des précisions quant à l'impact des modifications proposées, principalement au regard des parcelles dont elles sont propriétaires, construites ou non.

II – CONCLUSIONS

A - EVOLUTION DES ZONAGES

Les modifications projetées permettent d'accroître modérément la superficie de la zone Ncd du PLU de Druelle Balsac, les autres zonages demeurant stables.

Concernant le PLUi de Rodez Agglo, les superficies des zones A et N demeurent semblables à ce qu'elles étaient avant. La zone U décroît quelque peu au profit de la zone AU. Les modifications concernent essentiellement le changement de classement de zones 2AU vers du classement en 1AU.

Les modifications projetées participent majoritairement à la densification des centres bourgs et au développement des activités commerciales.

L'évolution des superficies de chaque zone du PLUi (cf. § 14-6) correspond à la politique du porteur de projet de concilier développement de l'habitat et développement des activités économiques.

B - COMPATIBILITE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLUi AVEC LE PLH

Une compatibilité doit exister entre le PLUi et le PLH afin que les dispositions réglementaires du premier permettent d'atteindre les objectifs définis par le second. Les modifications évolutives doivent s'effectuer dans cette perspective.

L'actuel PLH 2021/2026 de Rodez Agglo s'est fixé comme objectifs d'ajuster le développement résidentiel à la réalité des besoins tout en maîtrisant la stratégie d'ouverture foncière et adaptant l'offre au plus grand nombre.

Ce PLH a été établi sur la base d'un objectif de croissance démographique de 0,8% par an d'ici 2026 (400 habitants en moyenne par an). Il fixe le cap de 370 résidences principales de plus en moyenne annuelle soit 2220 en 6 ans.

La répartition des objectifs par commune, a été effectuée au vu du niveau d'équipements et de services proposées par chacune d'entre elles, priorité étant faite à celles soumises ou en passe de l'être aux obligations de la loi SRU (Rodez – Onet le Château – Luc la Primaube).

Qu'il s'agisse du PLUi de Rodez Agglo ou du PLU de Druelle-Balsac, les modifications projetées autorisent les collectivités territoriales à poursuivre leur politique d'accueil de nouvelles populations en :

- Ajustant le développement résidentiel à la réalité des besoins à venir, les objectifs du PLH étant de réaliser 370 résidences principales en moyenne par année soit un total d'environ 2220 RP à l'horizon 2026, terme du PLH actuellement en vigueur.

Parmi les modifications projetées certaines autorisent le classement en zone constructible de secteurs suite à la réalisation des équipements nécessaires ou par changement de vocation du secteur concerné.

- Afin de participer à la politique de géographie préférentielle du PLH (gestion économe de l'espace, articulation du développement avec le maillage en services, équipements et transports collectifs). La très grande majorité des modifications envisagées par le projet favorisent la densification des zones constructibles au profit des seuls centre-bourgs.

- Intensifiant la production locative sociale. Sur la production globale annuelle de 370 RP, le PLH de Rodez Agglo prévoit que 50% seront à coût abordable. Parmi ces derniers, 95 logements HLM. La programmation de secteurs de mixité sociale au travers des modifications des documents d'urbanisme répond à cette orientation tant dans le cadre du PLUi de Rodez Agglo que du PLU de Druelle Balsac.

Les évolutions liées à la modification n° 4 répondent également aux orientations décrites dans le point 2 du PADD de Rodez Agglo : « *RODEZ AGGLOMERATION, TERRITOIRE D'ACCUEIL PERENNE DES MENAGES SUR LE TERRITOIRE AU TRAVERS D'UN PROJET D'HABITAT DIVERSIFIE ET SOLIDAIRE* »

C - ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (CAS PAR CAS)

Le porteur de projet a estimé que les modifications projetées n'engendraient pas d'impact sur l'environnement et ne modifiaient pas, par conséquent, l'évaluation environnementale du PLUi réalisée lors de la révision n°5, notamment parce que ces adaptations ne concernent pas de nouveaux classements de terrain urbanisables. (Cf. rapport de présentation).

Il maintient son analyse suite à notre demande (**CF annexe 2 - N°3**) et nous précise que suite à l'évaluation effectuée dans le cadre de la révision n°5, il avait été conclu à un enjeu modéré concernant le secteur de La Para et faible concernant la ZAC de l'Estréniol, ces deux secteurs étant concernés par les modifications projetées. Il indique que les fiches établies à cette occasion seront jointes au rapport de présentation de la modification n°4 du PLUi.

Il apparaît utile d'indiquer que le secteur de La Para se situe en ZNIEFF de type 1 (*cf. PJ N°2 - Réponse à la DDT*).

S'il n'appartient pas au Commissaire Enquêteur d'apprécier l'application du droit ou de commenter celui-ci, il peut néanmoins apprécier une situation au regard du respect des formalités procédurales.

Dans la situation présente, les dispositions contenues dans le décret n° 2021-1345 du 13/10/2021, pris en application de la loi ASAP du 07/12/2020 paru antérieurement à l'approbation des modifications, objet du présent dossier (05 avril 2022) semblent devoir s'appliquer.

De la lecture faite de ce texte par certaines revues spécialisées, à l'exception de deux situations, toutes les procédures de modification semblent devoir être soumises à l'examen au cas par cas. Parmi les procédures mises en place, celle associant la personne publique responsable du document est envisageable dans le cas présent car réunissant les critères suivants :

- Procédure à faible enjeu
- Évaluation environnementale trop importante au regard du projet

La collectivité territoriale doit néanmoins saisir l'Autorité Environnementale afin de recueillir l'avis conforme de cette dernière sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'ensemble des dispositions sont reprises dans les articles R 104-33 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme.

III - AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après analyse de l'ensemble des éléments du dossier d'enquête publique, il nous apparaît que le projet :

- ne modifie pas les orientations inscrites au PADD du PLUi de Rodez Agglo ni à celui du PLU de Druelle Balsac.
- n'impacte que la zone constructible définies par les documents d'urbanismes, qu'il s'agisse de secteurs U ou AU sans évolution des surfaces concernées et participe ainsi à la préservation des zones N et A
- privilégie l'urbanisation des centres-bourgs par souci de densification
- adapte le développement du territoire en procédant à des mutations de vocation de secteurs

Ce projet est également en cohérence avec le PLH de la collectivité territoriale en :

- favorisant une croissance adaptée des résidences principales au flux migratoire à venir
- proposant un parc immobilier adapté aux besoins des différents publics
- autorisant un tel développement qu'en fonction des services ou équipements disponibles sur les secteurs concernés

Les dispositions relatives au volet commercial qui pouvaient se révéler contraires aux normes législatives devant être retirées du projet, les orientations dans ce domaine demeurent celles contenues dans le SCoT Centre Ouest.

En conséquence de tout ce qui précède j'émet un **avis FAVORABLE** au projet de modification n°4 de la révision n°5 du PLUi de Rodez Agglo et de la modification n°3 du PLU de la commune de Druelle-Balsac.

Cet avis s'accompagne de la **RECOMMANDATION** suivante :

Bien que le projet ne semble pas constituer un enjeu majeur au plan environnemental, comme le suggère le porteur de projet en se référant à l'évaluation relative à la précédente révision du PLUi, il convient néanmoins de soumettre cette autorisation de dispense à l'Autorité Environnementale pour avis conforme.

Ceci en application des dispositions contenues dans le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des UTN donc antérieur à l'approbation du présent projet.

Fait et clos à SAINT AFFRIQUE, le 11 août 2022
Le Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe n° **1** : Tableau récapitulatif des avis émis par les PPA

Annexe n° **2** : Procès-verbal des observations et réponses apportées par le porteur de projet

Annexe n° **3** : Désignation du Commissaire Enquêteur

Annexe n° **4** : Arrêté d'ouverture d'enquête

PIECES JOINTES

PJ n° 1 : Courrier n° AR 220099 en date du 28 juin 2022 de la Direction Départementale des Territoires adressé à Mr le Président de Rodez Agglomération, ayant pour objet la modification du PLUi de Rodez Agglomération et du PLU de Balsac

En pièce jointe à ce courrier une lettre de la Direction Départementale des Territoires en date du 05 mars 2021 ayant pour objet l'étude préalable de compensation collective agricole du parc des expositions de Rodez.

PJ n° 2 : Courrier réponse du Pôle Développement Urbain – Aménagement du territoire et Patrimoine en date du 06 juillet 2022

Département
de l'Aveyron

Le Président
Ancien député

Monsieur Christian TEYSSÉDRE
Président de Rodez Agglomération
17, rue Aristide-Briand – CS53531
12035 RODEZ cedex 9

Réf : DMIT-Urbanisme
Affaire suivie par : Stéphane GAVALDA
@ : stephane.gavalda@aveyron.fr
Tél : 05.65.59.35.26

Rodez, le **28 JUIN 2022**

Monsieur le Président,



Conformément aux articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, lors de la réunion du 19 mai 2022, vos services m'ont notifié pour observations éventuelles le dossier de modification n°4 du PLUi de Rodez Agglomération ainsi que le dossier de modification n°3 du PLU de Balsac, dont l'enquête publique unique est prévue en juin 2022.

Le dossier de modification n°3 du PLU de Balsac n'appelle aucune observation de notre part.

Concernant le dossier de modification n°4 du PLUi de Rodez Agglomération, vous trouverez ci-dessous mes observations :

- Commune d'Olemps : Suppression des emplacements réservés n°11 et 12

Au regard de l'ensemble des évolutions et des projets en cours sur la zone de Malan Gazet, et afin de faciliter l'instruction des actes ADS sur le secteur, il pourrait être opportun d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLUi.

- Commune de Rodez : Secteur de Calcomier - OAP 6.7

L'urbanisation projetée contraint l'aménagement du point d'échange routier dit de Calcomier, opération à l'étude dans le cadre du projet de programme de partenariat Département-Rodez Agglomération d'aménagement des routes départementales 2022 à 2026.

En l'état, je vous précise que pour la sécurité des usagers de la RD 994, seules les entrées et sorties en tourne à droite seront autorisées. La desserte du futur parking sera assurée par la voirie interne de ce secteur. Aucun autre accès direct depuis la RD 994 ne sera permis.

Enfin, il serait utile pour mes services de disposer des documents approuvés dès que l'enquête publique unique aura été réalisée et que votre conseil communautaire en aura délibéré.

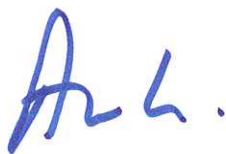
.../...



Aussi, je vous remercie donc de bien vouloir faire éditer, aux frais du Département, un exemplaire papier accompagné d'une version numérique (clé USB) des documents d'urbanisme. La facture sera envoyée à l'adresse suivante :

Département de l'Aveyron - Pôle Développement des Territoires
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
Route du Monastère - CS 10024
12450 FLAVIN

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de ma considération sincère.



Arnaud VIALA

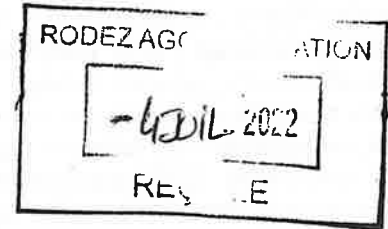




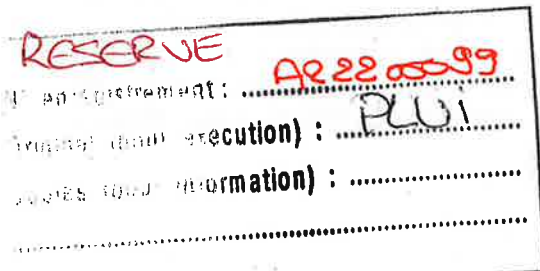
**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**



LA PRÉFÈTE



Monsieur le président
de Rodez Agglomération
1 place Adrien-Rozier
CS53531
12035 RODEZ Cedex 9

Rodez, le **28 JUIN 2022**

Service aménagement du territoire,
urbanisme et logement.
Unité planification et aménagement
Affaire suivie par : Régine DEBOR
Tél : 05 65 75 48 15
Mél : regine.debor@aveyron.gouv.fr

OBJET : Modification de PLUi de Rodez Agglomération et du PLU de Balsac
PJ : 1

Lors de la réunion des personnes publiques associées du 19 mai dernier, vos services nous ont remis les dossiers d'évolution des PLU pour avis et présenté les modifications.

La modification N° 3 du PLU de BALSAC ne suscite pas de remarque particulière.

En ce qui concerne la modification N° 4 et la révision N°5 du PLUi de Rodez Agglomération, mes services souhaitent porter à votre connaissance les observations suivantes :

1. Des points relatifs au volet commercial paraissent non conformes à l'article L 151-6 du code de l'urbanisme

La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "les Cazals" concerne l'équipement commercial de la zone d'activité de Mélan-Parc des expositions. Les orientations de l'OAP prévoient des espaces où les activités commerciales sont autorisées avec les principes d'aménagement retenus et d'autres espaces où l'activité commerciale est interdite. Or, ces orientations ne sont possibles au travers d'une OAP qu'en l'absence de SCoT (article L 151-6 du code de l'urbanisme). Or, votre territoire est couvert par le SCoT Centre Ouest, exécutoire depuis le 30 juillet 2020.

Pour cette zone, un courrier de mes services daté du 5 mars 2021 vous rappelait les obligations de réalisation d'une étude préalable de compensation collective agricole due à la perte de production agricole et ses impacts sur la filière locale et vous alertait sur la fragilité juridique de la poursuite du projet en l'absence d'actions mises en place. A ce jour, sauf erreur de ma part, ce courrier est resté sans suite.

CS 73114
12 031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

L'OAP de la zone d'activité de "L'Estréniol" propose des aménagements en faveur de la mixité fonctionnelle pour le volet commercial défini dans les zones en 1AUxa du règlement. Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité de favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant un pourcentage d'opérations d'aménagement ou de constructions destinées aux commerces (article L151-7-2 du Code de l'urbanisme). L'OAP proposée dans la modification ne présente pas de proportion d'aménagement de commerce puisque le secteur de l'OAP renvoie au règlement de la zone 1AUxa qui définit la mixité fonctionnelle et sociale au travers de son article 3 et de son annexe 4 du volet commercial.

Or, un jugement du tribunal administratif de Toulouse du 13 novembre 2020 a annulé la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la révision N° 5 du PLUi intercommunal qui comportait un "volet commercial" en annexe 4 du règlement dont les dispositions sont reprises aux articles 3 des différentes zones. Ce jugement a été confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux, le 19 avril 2021.

Donc, l'évolution du PLUi doit faire l'objet d'une nouvelle révision à la suite de l'annulation de la révision sus-visée pour une mise en compatibilité avec le SCoT Centre Ouest au niveau du volet commercial. En effet, l'intégration d'un volet commercial modifie les orientations du PADD ce qui implique une révision de droit commun.

2. Des points nécessitant des adaptations.

Les OAP du "Bes Grand" sur la commune de Luc la Primaube et de "L'Estréniol" sur les communes de Sébazac-Concourès et Onet le Château précisent des règles qui doivent figurer dans le règlement écrit. La présence de règles dans les OAP crée un manque de lisibilité avec le règlement. Les orientations de l'OAP s'appliquent dans un rapport de compatibilité et ne peuvent se substituer à une règle qui s'impose dans un rapport de conformité.

Les modifications qui touchent aux zones agricoles et naturelles, notamment les règles relatives aux extensions des habitations existantes, sont soumises à la consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Il vous appartient de saisir cette commission pour présenter la modification du PLUi.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur de "La Para" (Concourès) sur la commune de Sébazac-Concourès est justifié dans la délibération du conseil communautaire par les travaux d'agrandissement de la station d'épuration. Or, le rapport de présentation de la dernière révision N° 5 du PLUi fait état de plusieurs difficultés sur ce secteur :

- un enjeu environnemental très fort sur l'ensemble du secteur de Concourès couvert par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique du Causse Comtal.
- un périmètre de protection rapproché de la prise d'eau des "Douzes" au profit de la commune de Muret Le Château. L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 portant déclaration d'utilité publique prévoit que le comité de pilotage doit être consulté pour les projets d'aménagement. Il vous appartient de transmettre un dossier au comité de pilotage et à l'agence régionale de la santé.
- un aléa de niveau fort (niveau 5) de sensibilité au regard des feux de forêt dans le plan départemental de protection des forêts (2017-2026) nécessitant des règles de prescription à faire figurer dans la partie écrite du règlement : obligation de débroussaillage autour des massifs boisés sur une bande de 200 mètres.

Je vous invite à reprendre ces observations avant de soumettre votre projet à approbation et de transmettre ce courrier pour information au commissaire enquêteur.

La direction départementale des territoires est à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

La préfète



Valérie MICHEL-MOREAUX



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

LA PRÉFÈTE

Monsieur le Président de Rodez Agglomération
1 place Adrien Rozier
CS 53531
12035 Rodez Cedex 9

Rodez, le - 5 MARS 2021

Service accompagnement des territoires

Affaire suivie par : Daniel RODIER

Tél : 05 65 75 48 56

Mél : daniel.rodier@aveyron.gouv.fr

OBJET : étude préalable de compensation collective agricole du parc des expositions de Rodez

REFER : votre courrier AS/CM/D18011562 du 17 décembre 2018

Par courrier visé en référence, vous avez souhaité interrompre en décembre 2018 l'instruction du dossier d'instruction de l'étude préalable de compensation collective agricole du parc des expositions de Rodez pour vous permettre de le modifier et le compléter. Vous vous étiez alors engagé à renvoyer une nouvelle version de cette étude à mes services pour reprendre son instruction.

Il s'avère que les travaux du parc des expositions ont débuté sans qu'une nouvelle étude préalable de compensation collective agricole ait été déposée.

J'attire votre attention sur le fait que la réalisation d'une étude préalable de compensation collective agricole pour un projet comme celui du parc des expositions est une obligation créée par la loi. En l'absence d'une telle étude, cela constituerait une fragilité juridique dont pourraient se saisir d'éventuels opposants pour remettre en cause le projet.

Je vous invite donc à finaliser cette étude préalable dans les meilleurs délais. Concernant le chiffrage financier nécessaire à la compensation de la perte de production agricole et des impacts sur la filière locale, je vous précise que plusieurs pistes peuvent être envisagées au-delà de la simple indemnité financière. Les différentes actions entreprises à ce jour par la collectivité en faveur d'une agriculture locale peuvent constituer des éléments à prendre en compte dans l'étude préalable.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron sont à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Valérie MICHEL-MOREAUX

Le Président

Pôle Développement Urbain,
Aménagement du Territoire et Patrimoine
Justine GALONIER ☎ 05.65.73.83.44
N/Réf: JG/FM/D2200653 – AR2200099

Objet : Modification de PLUi de Rodez Agglomération
et du PLU de Balsac.

**PREFECTURE DE L'AVEYRON
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
URBANISME ET LOGEMENT
UNITE PLANIFICATION ET AMENAGEMENT
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9**

Rodez, le **- 6 JUL. 2022**

Madame la Préfète,

Par courrier du 28 juin dernier reçu le 1^{er} juillet 2022, vous m'avez transmis vos avis contenant des observations sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rodez agglomération.

Vous trouverez ci-après les réponses sur les différents points abordés dans votre courrier.

En ce qui concerne les points relatifs au volet commercial :

Vous notez que l'OAP des Cazals sur la zone d'activités de Malan-Parc des expositions n'est pas conforme étant donné que le SCoT Centre Ouest Aveyron est exécutoire.

L'article L.151-6 du code de l'urbanisme indique qu'en cas d'absence de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) commerce, mais ne mentionne pas que les PLUi ne peuvent pas édicter des principes d'aménagement et de développement de commerces dans une OAP sectorielle (qui ne vaut pas OAP commerce) en prévoyant des aménagements visant à la qualification urbaine et architecturale notamment des entrées de ville. D'ailleurs, l'OAP des Cazals porte également sur les conditions d'aménagement du site (mail, alignement des façades, etc.). En outre, le SCoT, bien qu'exécutoire, ne possède pas de Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui doit faire office de document de référence pour les conditions d'implantation des équipements commerciaux et artisanaux, comme le stipulent les articles L.151-6 et L.141-6 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, cette OAP sectorielle sur la zone du Parc des expositions est conforme au code de l'urbanisme.

Concernant l'obligation de réaliser une étude préalable de compensation collective agricole sur cette zone, ce point ne concerne pas la procédure de modification du PLUi mais relève du projet de parc des expositions. Le PLUi n'a pas à justifier des éléments relatifs à ce dossier spécifique.

Votre remarque sur l'annulation de la révision n°5 du PLUi n'est pas fondée. En effet, seule l'annulation du volet commercial du PLUi a été prononcée et non pas l'ensemble du plan ni même le PADD. Quant à l'OAP de l'Estréniol, le code n'impose pas un pourcentage d'opérations ou de constructions destinées aux commerces mais une simple possibilité. Dès lors, aucune révision ne s'impose.

Toutefois, je note de supprimer les mentions relatives au volet commercial dans les articles du règlement où il apparaît pour lever toute ambiguïté.

Sur les points nécessitant des adaptations :

Sur les OAP de Bes Grand et de l'Estréniol, vous soulignez que les règles et prescriptions devraient plutôt figurer dans le règlement car l'OAP s'applique dans un rapport de compatibilité avec les projets.

Le PLUi de Rodez agglomération a été conçu dans l'objectif de simplifier le règlement en ne laissant que les prescriptions applicables à toute la zone et en précisant un cadre plus spécifique et adapté par secteur au sein des OAP. En conséquence, ces spécificités liées au secteur d'OAP sont repris dans les articles de chaque zone du règlement du PLU au sein des chapitres I et II où est bien mentionné le rapport de compatibilité. Votre remarque se trouve dès lors incidemment satisfaite.

Vous mentionnez la nécessité de saisir la CDPENAF pour permettre d'étendre la règle autorisant les extensions et annexes des constructions existantes à tous les STECAL. L'article L.151-12 du code de l'urbanisme mentionne en effet cette obligation mais à l'exception des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, c'est-à-dire en dehors des STECAL. Notre procédure de modification ne prévoyant qu'une adaptation de la règle des extensions en cohérence avec l'ensemble des STECAL, l'avis de la CDPENAF n'est pas requis.

Pour votre remarque sur le secteur de La Para à Concourès, les enjeux environnementaux ont été analysés précisément lors de l'évaluation environnementale du PLUi et font état d'un « enjeu modéré ». En effet, cette zone ne se situe pas dans le périmètre Natura 2000 ni dans la ZNIEFF de type II mais dans la ZNIEFF de type I. Ces éléments seront ajoutés dans le rapport de présentation de la modification du PLUi avant approbation pour apporter ces justifications supplémentaires.

Concernant les servitudes de protection de la prise d'eau des Douzes et de feux de forêt, il s'agit de servitudes d'utilité publique qui ne s'imposent pas au PLU(i). Elles sont des documents annexés au document d'urbanisme selon les dispositions de l'article L.151-43.

Tels sont les éléments que je tenais à vous apporter en réponse à vos observations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-président en charge de l'Economie,
de l'Urbanisme et de l'Emploi,



Jean-Philippe SADOUL

N° enregistrement :
Original (pour exécution) : PLUI.....
Copies (pour information) : UA.....
.....

RODEZ AGGLOMERATION
- 3 JUIN 2022
REÇU LE

Monsieur Christian TEYSSEDE

Président de Rodez Agglomération

1 place Adrien Rozier – BP 53531
12035 RODEZ cedex 9

Rodez, le 30 mai 2022

**Pôle Territoires, Politiques
publiques & Formation**

*Service Aménagement,
Animation locale & Collectivités
Urbanisme & Environnement*

Dossier suivi par
ANNETTE CIGAL

Siège social

Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tel : 05 65 73 79 00
Fax : 05 65 73 78 00

Antennes régionales

Nord Aveyron (CDANA)
Espalion

Rodez Nord (CDARN)
Onet le Château

Ségala (CDAS)
Baraqueville

Sud Aveyron (CDASA)
Vabres l'Abbaye

Villefrancois (CDAV)
Villefranche de Rouergue

Vallée de l'Aveyron
- Lévézou (CDAVAL)
Laissac

Pôle de formation

Elevage et machinisme
Villefranche de Rouergue

République Française

Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 181 200 023 00016
APE : 9411Z

www.aveyron.chambagri.fr

N/Réf : JM.CL.AC.LB

Objet : Modification n°4 de la Révision n°5 du PLUI de **Rodez Agglomération**
Modification n°3 du PLU de **BALSAC**

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.153-40 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez notifié, le 19 mai 2022, les projets concernant la Modification n°4 de la Révision n°5 du PLUI de Rodez Agglomération et la Modification n°3 du PLU de Balsac.

Ces modifications portent essentiellement sur :

- la création de secteurs de mixité sociale (SMS)
- la correction d'erreur matérielle
- des ouvertures à l'urbanisation (passage de 2AU en 1AU)
- la modification du règlement
- etc.

Considérant, que ces évolutions, malgré leur nombre important n'ont aucune incidence d'un point de vue strictement agricole, nous donnons un avis favorable à ces deux modifications.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



Jacques MOLIÈRES

14 JUIN 2022

REÇU LE

Rodez, le 8 juin 2022

LE PRESIDENT

N° enregistrement :

Original (pour exécution) : *PLUi*

Copies (pour information) :

Monsieur Christian TEYSSERE

Président

Rodez Agglomération

1 place Adrien-Rozier

CS 53531

12035 RODEZ Cedex 9

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la **modification N°3 du PLU de Balsac**, vous avez consulté la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron afin qu'elle émette un avis.

Nos services ont examiné le dossier qui a été élaboré et je tenais à vous informer qu'il n'appelle pas de remarques particulières. J'exprime donc un avis tout à fait favorable à ce projet de modification.

De plus, vous nous avez également sollicités au sujet de la **modification N°4 du PLUi de Rodez Agglomération**. J'émetts également un avis favorable sur ce dossier.

Cependant, je souhaite attirer votre attention sur un point particulier : les tournures de phrases utilisées emploient très fréquemment le conditionnel. Deux exemples qui figurent page 58 du rapport de présentation complémentaire :

- « En dehors de la zone dite commerciale aucun m² de surface de vente ne pourrait être autorisé ... »
- « Dans ces secteurs où les développements commerciaux sont plutôt exclus ... ». Je comprends ce choix au regard de la complexité à gérer les implantations de commerces en l'absence du volet commercial du PLUi et la nécessité pour vous d'utiliser des formulations « prudentes ». Cependant, je crains que cela ne favorise les nouveaux m² de vente de détail, voire – en cas de refus de votre part d'une implantation – que les porteurs de projets trouvent facilement des arguments pour contrer votre décision.

Cela renvoi donc à l'importance du volet commercial sur Rodez Agglomération qui est un outil majeur. Il s'est avéré efficace et il est très complémentaire des actions en faveur du commerce de centralité que vous avez menées jusqu'à ce jour (management de centre-ville, fond d'intervention pour les commerces, soutiens aux actions de fidélité de l'Association Cassiopée).

Je sais que vous travaillez sur cette question et je tenais à vous renouveler le soutien de la CCI AVEYRON sur ce dossier.

Je reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is positioned above the printed name "Dominique COSTES".

Dominique COSTES

Monsieur le Président de
Rodez Agglomération
17 rue Aristide Briand
CS 53531
12035 RODEZ CEDEX 9

Sébazac-Concourès, le 16 juin 2022

OBJET : Modification n°4 du PLUi – OAP La Para à Concourès

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et après concertation et analyse approfondie avec les élus de la commune de Sébazac-Concourès, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de La Para à Concourès doit être modifiée.

En effet, il est primordial de préserver l'aspect rural du chemin du Clot car ce dernier est très étroit, ce qui rend le croisement de véhicules très complexe et possède de part et d'autre des murs en pierres sèches et des haies qui doivent être maintenus.

Le secteur de La Para serait donc plutôt à desservir par une voie sécurisée et directe sur la route de Rodez (D581) en utilisant une partie de la voie communale située derrière la salle des fêtes. En effet, cet aménagement viendra moins impacter le secteur étant donné que le dénivelé entre la RD581 et l'opération est moindre et qu'il occasionnera moins de dégradation du milieu. Par ailleurs, la réalisation de circulations douces depuis La Para vers le cœur du village sera ainsi facilitée.

Comptant sur la prise en compte de cette modification et restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire,
Florence CAYLA**



N° enregistrement :
Original (pour exécution) : PLUi
Copies (pour information) :
.....

RODEZ AGGLOMERATION

16 JUIN 2022

REÇU LE

Onet-le-Château, le 8 juin 2022

Monsieur le Président
Rodez agglomération
17 rue Aristide Briand - CS 53531
12035 RODEZ CEDEX 9

Le Maire

Pôle Services Techniques et Urbanisme
Dossier suivi par P. Arribat ☎ 05.65.77.25.40
N/Réf : PA/PA/FJ

Objet : modification n° 4 du PLUi

N° enregistrement :
Original (pour execution) : PLUi
Copies (pour information) :
.....

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

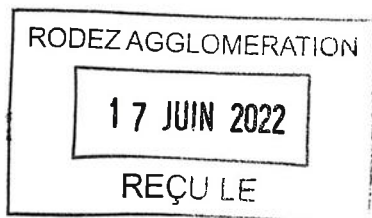
Je vous informe que ce projet n'appelle pas d'observations particulières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée,

Sabine MIRAL





Rodez, le 16 juin 2022

Monsieur Christian TEYSSÉDRE
Président
Hôtel d'Agglomération
CS 53531
12035 RODEZ Cédex 9

N° enregistrement :
Original (pour exécution) : *PLUi*
Copies (pour information) :

N Réf : JELM/SR/JA 22-079

Objet : Avis sur Modification N°4 du PLUi de Rodez Agglomération

PJ : Avis du SCoT Centre Ouest Aveyron

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 19 mai 2022, vous avez transmis le projet de modification n°4 du PLUi de Rodez Agglomération au PETR Centre Ouest Aveyron.

Au vu des éléments portés au dossier, je vous informe que le Bureau du PETR Centre Ouest Aveyron en date du lundi 13 juin 2022 a donné un avis favorable sur ce projet assorti d'une observation et de remarques.

Je vous prie de trouver en pièce-jointe l'intégralité de l'avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN



Contexte et objet de la procédure

Par courrier **reçu le 19 mai 2022**, Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président de Rodez Agglomération a transmis le projet de modification n°4 du PLUi au PETR en charge du SCoT pour avis. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique qui se déroulera **du 20 juin au 19 juillet**.

Objets de la modification n°4 du PLUi

- 1. Ouvertures de zones à l'urbanisation**
 - ZAC de l'Estréniol à Onet Château/Sébazac
 - Zone de la Parra Concoures
- 2. Créations ou évolutions d'OAP et règlement pour préciser ou faire évoluer le projet**
 - OAP Cazals (Zone d'activité du Parc de expositions)
 - OAP du Secteur Calcomier (Rodez, route de Rignac)
 - OAP Rougière (Rodez)
 - OAP du Bes Grand (Luc La Primaube)
 - Changement de zonage de certaines parcelles (Rodez)
- 3. Déclassement en 2AU de secteurs à vocation d'habitat à Luc la Primaube**
- 4. Autres évolutions**
 - Adaptation des secteurs de mixité sociale
 - Adaptation des seuils de surface min pour les opérations d'aménagement d'ensemble
 - Suppressions d'emplacements réservés
 - Adaptations du règlement écrit : stationnement vélo, règles sur les mixités sociales, annexes et extensions des habitations dans les STECAL

Autres éléments de contexte

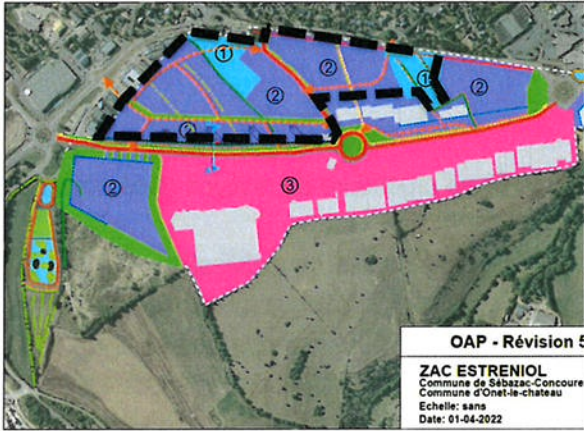
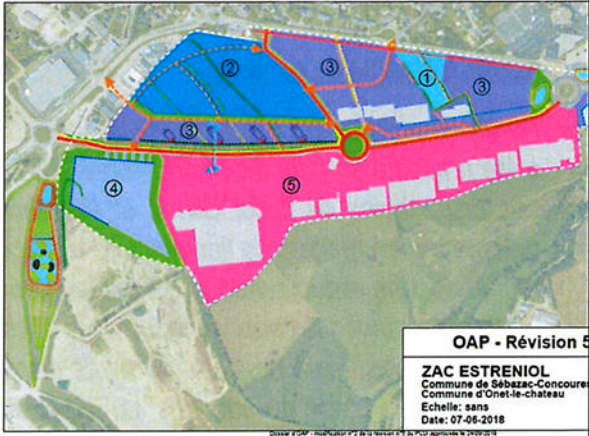
- ➔ *Parallèlement à cette procédure de modification, une 6ème procédure de révision générale du PLUi a été prescrite en date du 14 décembre 2021*
- ➔ *Les dispositions de la loi Climat et Résilience s'appliquent depuis sa publication en août 2021, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols. En effet, la loi dispose qu'à l'échelle régionale, une réduction de la consommation des espaces de -50% doit être opérée entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation de la décennie passée et qu'une trajectoire « zéro artificialisation nette » soit définie à horizon 2050. Les dispositions s'appliquent au SCoT et au PLUi en cascade. Ainsi, dans le cadre de ses avis, le PETR en charge du SCoT se doit d'être vigilant à ce que les territoires contribuent, au travers de leurs projets, à s'inscrire progressivement dans cette dynamique de limitation de l'artificialisation des sols.*

Analyse au regard des dispositions du SCoT

1. Ouvertures de zones à l'urbanisation

ZAC de l'Estréniol à Onet Château/Sébazac :

Le projet de modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation du secteur restant à aménager sur la ZAC de l'Estréniol (secteur cerclé de tirets noirs ci-dessous). Les zones bleues conservent une vocation d'habitat, alors que les secteurs violets changent de vocation pour permettre l'accueil d'activités économiques.

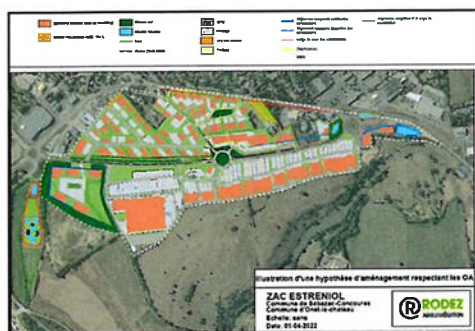
Après Modification	Avant Modification
- Zone 1 : secteur à usage exclusif d'habitat, les autres destinations y sont interdites. Afin de respecter un tissu plus pavillonnaire, sur cette zone une densité maximale de 35 logements / ha doit être respectée. La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder R+2. - Zone 2 : secteur à vocation d'activités tertiaires, industrielles, artisanales, commerciales non soumises à autorisation d'exploitation commerciale (CDAC). Les constructions à usage d'habitat sont interdites. Les activités commerciales soumises à autorisation d'exploitation commerciale (CDAC) sont interdites. - Zone 3 : secteur à vocation d'activités commerciales qu'il n'est pas prévu de renforcer.	Zone 1 : secteur à usage exclusif d'habitat, les autres destinations y sont interdites. Afin de respecter un tissu plus pavillonnaire, sur cette zone une densité maximale de 35 logements / ha doit être respectée. La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder R+2. - Zone 2 : sur ce secteur sont interdites les constructions à usage d'hébergement hôtelier, de commerces, d'artisanat, d'industrie ou d'entrepôt. Sur cette zone, une densité maximale de 50 logements / ha doit être respectée. La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder R+3. - Zone 3 : secteur à vocation d'activités, les constructions à usage d'habitat sont interdites. - Zone 4 : secteur à vocation d'activités, les constructions à usage d'habitat, d'artisanat, d'industrie ou à usage d'entrepôt sont interdites. - Zone 5 : le règlement du PLU est applicable sur cette zone.
	

Au total, ce sont 11,7 ha qui sont ouverts à l'urbanisation sur la zone dont environ :

- 9,3 ha dédiés à des activités économiques
- 2,4 ha dédiés à de l'habitat

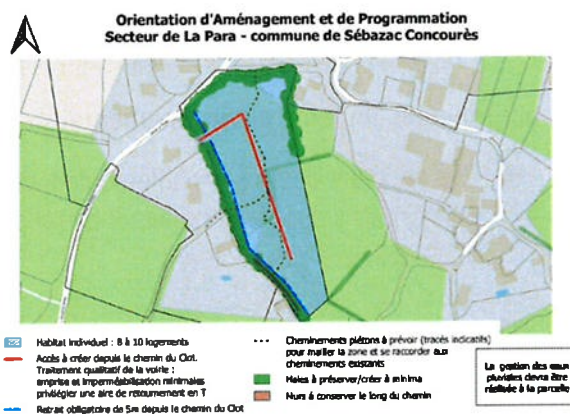
Tous ces espaces ouverts à l'urbanisation ne consistent pas d'espace potentiellement constructibles car certaines parcelles sont déjà aménagées.

Est associée à l'évolution de l'OAP, un nouveau plan d'hypothèse d'aménagement du secteur :



Zone de la Para Concourès

Ouverture à l'urbanisation de zone de la Para dédiée à de l'habitat et création d'une OAP sur le secteur. La surface ouverte à l'urbanisation représente 1,3 ha. L'OAP prévoit un accueil de 8 à 10 logements.



Rappel des enveloppes SCoT sur l'agglomération

- dédiées à l'activité économique = 75 ha sur 17 ans (soit un rythme moyen de 4,4 ha/an)
- dédiées aux espace d'habitat = 225 ha sur 17 ans (soit un rythme moyen de 13,2 ha/an)

Analyse SCOT

Concernant la consommation d'espace :

- La finalisation de l'aménagement de la ZAC de l'Estréniol, compte tenu des surfaces concernées et de leurs vocations actuelles, générera de la consommation d'espace au sens du SCoT contrairement à ce qui est mentionné p°5 du rapport de présentation.
- Le rapport de présentation comptabilise les évolutions de surface en terme de zonage de PLUi mais ne présente pas la consommation d'espace future effectivement générée par l'aménagement sur la ZAC de l'Estréniol et de la zone de la Para. Le changement de zonage ne constitue pas nécessairement une consommation d'espace.

Concernant la production de logement :

- Ces modifications entraînent des évolutions en termes de production de logements qui n'ont pas été quantifiée au regard des objectifs du PLH, du PLUi et du SCoT

Concernant le changement de vocation vers de l'économie sur la ZAC de l'Estréniol :

Le SCoT reconnaît le besoin de développement de foncier à vocation économique, néanmoins :

Le rapport de présentation est muet quant aux intentions de la collectivité sur le type d'activités économiques souhaitant être accueillies. Cette explication permettrait d'éclairer la rédaction de l'OAP et de comprendre le positionnement de cette zone au regard de la stratégie économique du territoire intercommunal.

Concernant la qualité d'aménagement urbain

➔ La volonté affichée de créer une « véritable vie de quartier » dans la ZAC de l'Estréniol interroge au vue du peu de logements concernés et des aménagements envisagés.

Il aurait été intéressant de mobiliser le panel d'outils offert par une OAP pour engager des dispositions sur les espaces communs, la mutualisation des équipements, la limitation de l'imperméabilisation... et ainsi contribuer à la qualité et au confort de l'espace urbain.

Concernant les impacts environnementaux

➔ Ces secteurs de projets n'intersectent pas des enjeux identifiés dans le Trame Verte et Bleue du SCoT mais il aurait été pertinent de rappeler les éléments d'évaluation environnementale qui ont été établis sur ces secteurs.

2. Créations ou évolutions d'OAP et règlement pour préciser ou faire évoluer le projet

OAP Cazals (Site du Parc des expositions)

Cette modification a pour objet d'encadrer plus finement l'implantation, la surface maximale et la typologie des surfaces de vente commerciales envisagées afin de « décliner la stratégie commerciale de l'agglomération » sur le secteur.

L'OAP prévoit de limiter la **surface de vente à 7 500m²** et de les privilégier pour des activités liées au sport, aux loisirs, à la détente et au tourisme. Il est exclu « *les commerces alimentaires et d'équipements de la personne (...) pour respecter et renforcer les dynamiques commerciales des centres-villes qui eux assurent préférentiellement les besoins quotidiens ou réguliers. En outre, les commerces qui ne seraient pas complémentaires à l'offre de centre-ville déjà existante sont également à exclure.* »



Ce que dit le SCoT sur l'implantation commerciale en extension des enveloppes

3) Hors des enveloppes urbaines

La création de nouvelles surfaces commerciales en extension des enveloppes urbaines doit être exceptionnelle. Elle est cependant possible si elle répond aux trois conditions cumulatives :

- Constituer une offre alternative ou complémentaire dans le pôle considéré ;
- Ne pas pouvoir s'implanter dans l'enveloppe urbaine en raison d'un gabarit inexistant ou impossible à développer, ou en raison de flux générés incompatibles avec les espaces publics, la voirie ou la tranquillité des espaces.
- S'intégrer dans les enveloppes foncières des EPCI pour l'économie (cf I.2.4)

- Au regard des dispositions du SCoT ci-dessus, le PETR note la volonté de circonscrire le développement des commerces et sa typologie, et d'exclure les commerces qui ne seraient pas complémentaires à l'offre de centre-ville existante.
- Le PETR s'interroge concernant la formulation des dispositions de l'OAP sur les secteurs où le commerce n'est pas souhaité.
Par exemple, la mention « *les développements commerciaux sont plutôt exclus* » est sujette à interprétation et ne reflète pas clairement la volonté de la collectivité.
Par ailleurs, le schéma présente des « m² CDAC autorisable » sur plusieurs sous-secteurs dédiés au commerce sans explication complémentaire dans la notice de l'OAP. Or, il conviendrait de préciser l'application de cette disposition : s'agit-il bien par exemple de m² maximum par secteur ? ces surfaces doivent-elles comprendre plusieurs cellules commerciales ?
- L'OAP ouvre la possibilité à l'implantation à la restauration en dehors des zones dédiées au commerce. Or, ce type d'activité aurait pu être davantage envisagé dans les zones préférentielles de commerce en cohérence avec l'objectif de faire vivre l'artère principale.

Secteur Calcomier (Rodez)

L'intégralité de la zone était prévue pour un « parc relais », il est envisagé de transformer ce secteur à vocation habitat avec maintien d'une part en parking le long de la route de Rignac. Une OAP est créée en conséquence, ainsi qu'un changement de zonage. (de 1AUq à 1AUd)

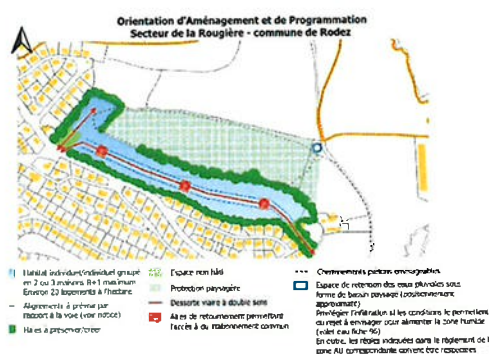


- Le rapport n'explique pas pour quelle raison le projet de parking relais tel qu'envisagé n'est plus d'actualité. Le PETR rappelle que le SCoT définit un objectif de développement des mobilités actives, de l'autopartage et du covoiturage.
- L'OAP pourrait être complétée avec un nombre de logements et de densités attendues, ainsi que les formes urbaines envisagées. Par ailleurs, l'accès et la fonction du parking auraient pu être précisés.

OAP de la Rougère (Rodez)

Evolution de l'OAP pour intégrer l'étude urbaine et venir préciser les attendus en termes d'aménagement.

- L'étude d'urbanisme et les orientations définies dans l'OAP s'inscrivent en cohérence avec le SCoT puisqu'elles permettent de mieux prendre en compte : évolution des densités, orientations des bâtis, meilleure intégration à l'existant en supprimant la voie en impasse, intégration à la topographie, mutualisation des places de stationnement, intégration paysagère...



OAP Bes Grand (Luc La Primaube) : Adaptions de certains principes d'aménagement dont **élargissement de la zone vouée à l'habitat sur un secteur initialement dédié à des jardins familiaux** (environ 9 000 m²). Ces derniers sont désormais envisagés dans la zone précédemment limitée aux sports et loisirs sans changement de surface (hachuré vert).



→ Cette évolution pourrait avoir des incidences sur la consommation d'espace agricole ou naturelle dédiées à l'habitat.

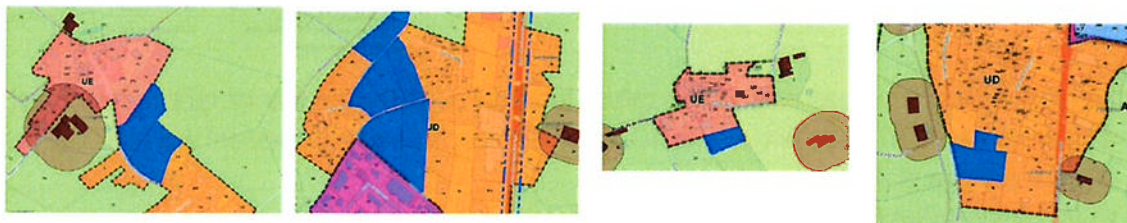
Changement de zonage de certaines parcelles (Rodez et Onet le Chateau)

- Reclassement de zonage UE à UD sur un secteur de 2,6 ha aux Coste Rouge/la Rossignole pour des règles d'emprise et de hauteur plus adaptées au tissu urbain
- Reclassement d'une surface de 273 m² de zone à vocation économique vers une vocation habitat sur le secteur Salabru car celle-ci n'est pas valorisable au sein de la zone d'activités, en conséquence, la parcelle sera rattachée à la zone UD.

→ Cette évolution n'appelle pas de remarque.

5. Déclassement en 2AU de secteurs à vocation d'habitat à Luc la Primaube

Plusieurs parcelles actuellement classées en zone U sont proposées d'être classée en zone 2AU. La constructibilité des parcelles sera conditionnée à nouvelle procédure de modification. La totalité de la surface déclassée est de **6,9 ha**.



→ Cette évolution permet de temporiser la consommation d'espace et de prioriser le développement urbain en plus grande proximité du bourg en cohérence avec les orientations du SCoT

6. Autres évolutions :

- Adaptation des **secteurs de mixité sociale**
- Adaptation des **seuils de surface min pour les opérations d'aménagement d'ensemble**
- Suppressions d'**emplacements réservés**
- Adaptations du règlement écrit :
 - **Stationnement vélo, règles sur les mixités sociales, annexes et extensions des habitations dans les STECAL**

→ Ces évolutions n'appellent pas de remarque

Avis du Bureau du PETR

Le bureau émet un avis favorable sur le projet de Modification n°4 assortis d'une observation et de remarques.

Observation

- Le PETR rappelle que les enveloppes de consommation d'espace attribuées aux EPCI par le SCoT s'appliquent sur la période 2020-2037, il alerte donc sur l'enjeu d'évaluer progressivement la consommation d'espace en vue de préparer la révision du PLUi qui devra s'inscrire en compatibilité avec le SCoT. Le PETR incite la collectivité à vérifier que l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et l'évolution des programmations des OAP permet de maintenir un rythme de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers restant compatibles avec les enveloppes attribuées par le SCoT. Le PETR rappelle qu'il avait émis une observation sur l'absence de justification sur les objectifs de consommation lors de la procédure de modification n°3 qui avait pour objet l'ouverture d'environ 30 ha de zone 2AU.

Remarques

- Le PETR recommande d'expliquer les choix d'accueil d'activités dans la ZAC de l'Estréniol au regard de la stratégie économique intercommunale
- Le PETR suggère de clarifier l'écriture des dispositions de l'OAP Cazals concernant le commerce afin d'assurer l'opérationnalité des dispositions et ainsi, garantir la mise en œuvre des intentions de la collectivité
- Le PETR invite la collectivité à rappeler les éléments d'évaluation environnementale qui ont été établis sur ces secteurs.
- Le PETR recommande d'être vigilant sur les évolutions successives en termes de programmation de logements liées à des changements de projets et de quantifier le respect des objectifs du PLH, du PLUi et du SCoT.
- Un travail sur la qualité et l'insertion urbaine de certains secteurs mériterait d'être approfondi et traduit dans l'OAP à l'image de ce qui a été réalisé sur l'OAP de la Rougière. En effet, il s'agit de préparer au mieux la « raréfaction » du foncier disponible en optimisant et en qualifiant les secteurs de développement envisagés pour qu'ils restent attractifs sur le long terme.

ECONOMIE

AVEYRON - Mercredi 09 novembre 2022



RODEZ AGGLOMÉRATION
AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION n°4 du PLUI ET MODIFICATION n°3 DU PLU DE BALSAC

Par délibération en date du 08 novembre 2022, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé la modification n°4 de la révision n°5 du P.L.U. intercommunal ainsi que la modification n°3 du PLU de Balsac.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération est affichée pendant un mois dans les 8 communes membres ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération.

Les dossiers de modification des PLU sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel d'agglomération, des 8 mairies des communes membres pour le PLUi et de la commune de Druelle Balsac pour le PLU de Balsac ainsi qu'à la Préfecture de l'Aveyron.

S.E.L.A.R.L. LA CLE DES CHAMPS
62 rue des Agriculteurs
81000 ALBI

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 28 octobre 2022, il a été constitué la société représentant les caractéristiques suivantes.

DENOMINATION :

JH INVEST

FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle
CAPITAL : 6.743.500 €

SIEGE : Le Ségala 2 impasse de l'Adrech 12500 ESPALION

OBJET : la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, obligations et de tous droits sociaux dans toutes les sociétés françaises ou étrangères, - la détention et la gestion de toutes participations, tous investissements de toute nature, sous toutes formes, au sein de toutes sociétés, groupements ou autres quel que soient leur forme ou leur objet, par tous moyens, directement ou indirectement - toute opération de trésorerie (prêt, placement financier, avance en compte courant, cautionnement) quelle que soit sa durée (court, moyen ou long termes) au profit ou pour le compte de toute société filiale.

- l'activité d'animation de groupe de sociétés : détermination de la politique du groupe, mise en œuvre et surveillance de la bonne application par les filiales de ladite politique,

- l'assistance à la gestion commerciale, financière, comptable, administrative et technique de ses filiales.

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
DUREE : 90 ans
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

AGREMENT : Toutes cessions sont soumises à l'agrément préalable des associés à l'exception des cessions d'actions par l'associé unique qui sont libres.

PRESIDENT : Monsieur Joël HUGONNET demeurant Le Ségala 2 impasse de l'Adrech 12500 ESPALION.

IMMATRICULATION : au RCS de RODEZ.

MODIFICATION DE LA DURÉE

SOCIETE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION

SAS au capital de 7 622,45 euros, Siège social : 3, avenue Alfred Merle, 12100 MILLAU, RCS RODEZ N° 780 129 706.

Aux termes d'une décision en date du 30/09/2022, l'associée unique a décidé de proroger de 99 années la durée de la société, soit jusqu'au 1er octobre 2122.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

TEAM SPORT

SAS au capital de 81 600,00 €
Siège social : Route d'Espalion - Centre Commercial Super U 12850 ONET LE CHATEAU 513 003 723 RCS RODEZ

Par AGO du 30 septembre 2022, ont été nommés pour 6 ans : - CABINET CLERMONT, domicilié à AURILLAC (15000) 39 av Georges-Pompidou, immatriculé au RCS d'Aurillac sous le n° 409 121 258, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, - SELARL C & D, domicilié à BILLERE (64140) 6 av de Lons, immatriculée au RCS de PAU sous le n° 451 571 236, en qualité de commissaire aux comptes suppléant. Dépôt légal au greffe du TC de RODEZ.

Pour avis, le représentant légal.

S.E.L.A.R.L. LA CLE DES CHAMPS

62 rue des Agriculteurs
81000 ALBI

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 28 octobre 2022, il a été constitué, une société représentant les caractéristiques suivantes.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination :

CD INVEST

Siège : 20 chemin de Lacombe 12340 BOZOULS

Capital : 6.743.500 €
Objet : la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, obligations et de tous droits sociaux dans toutes les sociétés françaises ou étrangères, - la détention et la gestion de toutes participations, tous investissements de toute nature, sous toutes formes, au sein de toutes sociétés, groupement ou autres quel que soient leur forme ou leur objet, par tous moyens, directement ou indirectement - toute opération de trésorerie (prêt, placement financier, avance en compte courant, cautionnement) quelle que soit sa durée (court, moyen ou long termes) au profit ou pour le compte de toute société filiale. - l'activité d'animation de groupe de sociétés : détermination de la politique du groupe, mise en œuvre et surveillance de la bonne application par les filiales de ladite politique, - l'assistance à la gestion commerciale, financière, comptable, administrative et technique de ses filiales. - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Durée : 90 ans

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

Agrement : Toutes cessions sont soumises à l'agrément préalable des associés à l'exception des cessions d'actions par l'associé unique qui sont libres.

Président : Monsieur David CHAS-SANG demeurant au 20 chemin de la Combe 12340 BOZOULS.

Immatriculation : au RCS de RODEZ.

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à ENTRAYGUES SUR TRUYERE du 26/10/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale :

LES INDEPENDANTS

Siège social : La Parandette de Banhars 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE ;
Objet social : L'activité de café-bar-débit de boissons, restauration traditionnelle, snack, organisations de soirées concert, animation, dancing, et la location/mise à disposition de salles pour tous types d'événements (notamment musicaux, artistiques, sportifs et culturels) ainsi qu'à titre accessoire la vente de plats à emporter, de produits alimentaires et non alimentaires, épicerie fine, vente de produits de l'artisanat ainsi que toutes prestations de services et activités pouvant s'y rapporter ;
La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS Capital social : 2 000 euros.

Gérance : Mme Sahra AKHTAR demeurant la Parandette de Banhars 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE. Immatriculation de la Société au RCS de RODEZ.

Pour avis la Gérance

S.E.L.A.R.L. LA CLE DES CHAMPS

62 rue des Agriculteurs
81000 ALBI

AVIS MODIFICATIF

Suivant acte du 30/09/2022, il a été procédé avec effet du 01/10/2022 à la transformation du

GAEC DE SAINT PIERRE D'ISSIS
siège social à Saint-Pierre d'Issis 12360 CAMARES immatriculée au RCS de RODEZ le 01/01/2000 sous le N° 333 393 817 en exploitation agricole à responsabilité limitée dénommée EARL DE SAINT PIERRE D'ISSIS régie par les articles 1832 à

1870-1 du code civil à l'exception de l'article 1844-5, par les articles 11 à 16 de la loi 85.697 du 11 juillet 1985 aux caractéristiques suivantes :

- le capital social est fixé à 93.222,57€. Ce capital ne peut être réduit au-dessous de 7.500 euros.

- le siège social est fixé à Saint-Pierre d'Issis 12360 CAMARES

- la société a pour objet l'exploitation des biens agricoles,

- Elle a été constituée pour 50 ans depuis son immatriculation au RCS - M. Pierre BOSC, demeurant à Saint-Pierre d'Issis 12360 CAMARES, M. Bernard BOSC, demeurant 37 rue de l'église 12360 CAMARES et M. Christophe CURIE, demeurant Briols 12360 CAMARES sont gérants de l'EARL.

Il appartient à l'assemblée générale de se prononcer sur l'agrément de nouveaux associés.

L'ensemble de ces éléments sera déposé au R.C.S. de RODEZ.

ANCIENNES MENTIONS DENOMINATION : GAEC DE SAINT PIERRE D'ISSIS

FORME : groupement agricole d'exploitation en commun

NOUVELLES MENTIONS DENOMINATION : EARL DE SAINT PIERRE D'ISSIS

FORME : exploitation agricole à responsabilité limitée

CHANGEMENT DE GÉRANT

LES VERGERS DU VALLON

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : Gardanes 12320 PRUINES

403 395 619 RCS RODEZ

Aux termes d'une délibération en date du 1er juillet 2022, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Christian POUGET de ses fonctions de cogérant à compter du 1er juillet 2022 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis
La Gérance

**ANNONCES
LEGALES
UNE INFORMATION
ECONOMIQUE
Nous sommes
habilités à diffuser
les annonces sur
11 départements**

**Demandez votre
devis avant la
publication de
votre annonce**

**ANNONCES LEGALES
UNE INFORMATION
ECONOMIQUE
05 63 20 80 02**



L'extrait Kbis

L'extrait Kbis est un acte authentique faisant foi des informations portées par la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extrait Kbis pour une personne morale et d'extrait K pour une personne physique. L'extrait Kbis (personne morale) ou extrait K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.

attention

Seul le document officiel commandé auprès du greffe, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, fait foi administratives.

(Source : infogreffe.fr)



Pour le département de l'aveyron,
vous pouvez transmettre vos annonces
légalés jusqu'au **VENDREDI 12 HEURES**
pour parution dans notre journal
le **MERCREDI** suivant

■ Annonces légales

En référence à l'arrêté du 19 novembre 2021 du ministère de la culture et de la communication, le tarif pratiqué en 2022 est de 0,183 euro HT le caractère. Désormais le tarif des annonces légales relatives à la constitution et la liquidation de sociétés commerciales et civiles est déterminé de manière forfaitaire.

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'agriculture
12026 Rodez cedex 9

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE PORCYCOOP

Siège social : Le Buenne, commune
de GOUTRENS (AVEYRON)
RCS RODEZ 381 005 818
agréé le 17 avril 1991
sous le numéro 12453

Convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle

Les associés de la coopérative sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 28 juin 2022 à 10 heures à « Le Buenne », commune de GOUTRENS (AVEYRON) pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Approbation de la gestion
- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs
- Constatation et affectation des résultats
- Réserve légale
- Distribution d'un intérêt aux parts sociales
- Répartition des ristournes
- Attribution de parts d'épargne aux associés coopérateurs
- Constatation d'une provision pour parafaire l'intérêt aux parts sociales
- Constatation d'une provision pour ristournes éventuelles
- Dotation en réserve facultative
- Renouvellement des administrateurs
- Constatation de la variation du Capital Social
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs
- Pouvoirs
- Questions diverses

Les associés ont la faculté de prendre connaissance au siège social, à partir du 15ème jour précédant l'Assemblée générale, des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, du bilan, du compte de résultat et de ses subdivisions, et de l'annexe des comptes de l'exercice.

Pour avis
Le Conseil d'Administration

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : MCB
Forme : SARL
Capital : 1.000 €
Siège social : Les Plagnes Hautes, 12260 Villeneuve d'Aveyron
Objet : L'achat, la vente et la distribution de pièces détachées pour matériel agricole, élevage et industriel.
Durée : 99 ans
Gérant : M. CASSAN Michael sans limitation de durée
RCS : Rodez

Notaires, Conseillers juridiques,
Avocats, Experts comptables,
Huissiers...

Transmettez vos
annonces légales
par mail à

info@
lavolontepaysanne.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- le projet de modification n°4 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olemps, Luc-la-Primaube et Druelle. La procédure porte notamment sur le zonage (changement de classement, mise à jour des servitudes...), le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.
- le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Balsac qui porte sur le zonage et le règlement.

du lundi 20 juin à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h (30 jours).

Le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

Où consulter les pièces ?	Où transmettre ses observations et propositions ?
Rodez agglomération : 17 rue Aristide Briand - Rodez (sur dossier papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture).	Sur les registres papiers (Rodez agglomération et ses communes)
Les mairies des communes de Rodez agglomération concernées par le projet de modification.	Sur l'« e-registre » à l'adresse suivante : http://www.rodezagglo.fr
Sur internet : http://www.rodezagglo.fr	Par écrit : M. le commissaire enquêteur – RODEZ AGGLOMERATION- Service Urbanisme Règlementaire 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez ;
	Par courriel : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le 19 juillet 2022 à 17h00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez aux dates suivantes :

Lieu de permanences	Jours	Dates	Heures
Rodez agglomération	lundi	20/06/2022	10h00 - 12h00
Rodez agglomération	mercredi	06/07/2022	10h00 - 12h00
Rodez agglomération	mardi	19/07/2022	14h00 - 16h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Rodez Agglomération 17 rue Aristide Briand - Rodez, dans chacune des mairies concernées et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.rodezagglo.fr>.

Les informations concernant ces projets peuvent être demandées auprès du service urbanisme réglementaire : 17 rue Aristide Briand à Rodez - 05.65.73.83.44.



Le plus
à l'adhérent

Rendez-vous sur www.carte-moisson.fr



Se retrouver autour
d'un spectacle !

Le meilleur des spectacles à découvrir
en famille ou entre amis, avec notre partenaire billetterie,
alors n'attendez plus.



Le plus
à l'adhérent

Rendez-vous sur www.carte-moisson.fr



Il est temps de partir !

Découvrez les offres de voyages
en famille ou entre amis
de nos partenaires pour
des vacances d'été réussies.



Le plus
à l'adhérent

Rendez-vous sur www.carte-moisson.fr



En référence à l'arrêté du 19 novembre 2021 du ministère de la culture et de la communication, le tarif pratiqué en 2022 est de 0,183 euro HT le caractère. Désormais le tarif des annonces légales relatives à la constitution et la liquidation de sociétés commerciales et civiles est déterminé de manière forfaitaire.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- le projet de modification n°4 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olemps, Luc-la-Primaube et Druelle. La procédure porte notamment sur le zonage (changement de classement, mise à jour des servitudes...), le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.
- le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Balsac qui porte sur le zonage et le règlement.

du lundi 20 juin à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h (30 jours).

Le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

Où consulter les pièces ?	Où transmettre ses observations et propositions ?
Rodez agglomération : 17 rue Aristide Briand - Rodez (sur dossier papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture).	Sur les registres papiers (Rodez agglomération et ses communes)
Les mairies des communes de Rodez agglomération concernées par le projet de modification.	Sur l'« e-registre » à l'adresse suivante : http://www.rodezagglo.fr
Sur internet : http://www.rodezagglo.fr	Par écrit : M. le commissaire enquêteur – RODEZ AGGLOMERATION- Service Urbanisme Règlementaire 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez ;
	Par courriel : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le 19 juillet 2022 à 17h00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez aux dates suivantes :

Lieu de permanences	Jours	Dates	Heures
Rodez agglomération	lundi	20/06/2022	10h00 - 12h00
Rodez agglomération	mercredi	06/07/2022	10h00 - 12h00
Rodez agglomération	mardi	19/07/2022	14h00 - 16h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Rodez Agglomération 17 rue Aristide Briand - Rodez, dans chacune des mairies concernées et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.rodezagglo.fr>.

Les informations concernant ces projets peuvent être demandées auprès du service urbanisme réglementaire : 17 rue Aristide Briand à Rodez - 05.65.73.83.44.

Une nouvelle grille de salaire conclue le 15 juin

Les partenaires sociaux se sont réunis courant juin pour mettre à jour la grille de salaires nationale, applicable depuis le 1^{er} avril, pour prendre en compte l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai, ayant eu pour effet de rattraper les 3 premiers paliers de la grille.

Pour rappel au 1^{er} mai, le SMIC est passé à 10,85 €, soit une augmentation de 2,65%.

Cette négociation a abouti à un accord avec les organisations syndicales, en réponse à un double enjeu : maintenir la dynamique de la grille tout en conciliant la situation d'incertitude économique que traversent les exploitations agricoles en cette période d'inflation.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle grille de salaire est conditionnée à la date d'extension de l'accord. Néanmoins, dans ce contexte de tension sur le pouvoir d'achat, la FNSEA invite les employeurs à appliquer dès à présent cette nouvelle grille.

Ci-dessous l'avenant 5 de la grille des salaires validé avec les partenaires sociaux le 15 juin.

Palier	Coefficient d'emploi	Applicable au 1 ^{er} mai 2022 Taux horaire brut	Avenant 5 du 15/06/2022 (pas encore entrée en vigueur)
Palier 1	De 9 à 11	10,85 €	10.85
Palier 2	De 12 à 16	10,85 €	10.94
Palier 3	De 17 à 24	10,85 €	11.11
Palier 4	De 25 à 35	11,06 €	11.35
Palier 5	De 36 à 51	11,57 €	11.88
Palier 6	De 52 à 73	12,15 €	12.47
Palier 7	De 74 à 104	12,90 €	13.21
Palier 8	De 105 à 143	13,82 €	14.16
Palier 9	De 144 à 196	14,98 €	15.34
Palier 10	De 197 à 270	16,61 €	17.02
Palier 11	De 271 à 399	18,91 €	19.36
Palier 12	400	21,62 €	22.15

Tous les services pour les
- agriculteurs employeurs -

05 65 73 79 84



Me Nelly ROUMEC-VERGNES
Notaire 1 rue Frédéric Mistral
12740 SEBAZAC-CONCOURS

Avis de constitution «LC3J»

Suivant acte reçu par Me ROUMEC-VERGNES, le 13/06/2022, il a été constitué une société, aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Dénomination sociale : LC3J.

Capital : 180 € constitué par des apports en numéraire.

Siège social : 18 avenue du Maréchal Joffre 12000 RODEZ.

Objet social : acquisition et vente de tous biens immobiliers, gestion par tous moyens de biens et droits immobiliers, notamment par la location, réalisation de toutes opérations de construction, rénovation, aménagements, réfection, toutes activités de marchands de biens, aménagements fonciers, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de RODEZ.

Présidence : Mr Julien TEYSSEDE demeurant à RODEZ (Aveyron), 18 avenue du Maréchal Joffre, Nommé pour une durée illimitée.

Cessions de parts : Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

Pour avis
NELLY ROUMEC-VERGNES

CERFRANCE Aveyron
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi en date du 01/06/2022 à Barrio 12210 LAGUIOLE il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : BARRIO ENERGIE

Siège social : Barrio 12210 LAGUIOLE

Objet : la production d'électricité par panneaux photovoltaïques et, plus généralement, la production d'énergies renouvelables

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 9 000 € (fixe)

Apports en numéraire : 9 000 €

Président : M. Bernard CATAYS demeurant Barrio 12210 LAGUIOLE

Directeurs généraux : M. Hervé CATAYS demeurant Barrio 12210 LAGUIOLE et M. Pierre CATAYS demeurant Barrio 12210 LAGUIOLE

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de RODEZ

Cession d'actions : soumise à préemption et à agrément

Pour avis,
le représentant légal

Notaires, Conseillers juridiques, Avocats, Experts comptables, Huissiers...

Transmettez vos annonces légales par mail à

info@lavolontepaysanne.fr

ECONOMIE

ANNONCES LÉGALES

AVEYRON - Mercredi 08 juin 2022

NON DISSOLUTION

MAISON ALIBERT

SARL au capital de 5500 euros
Siège social : 4 Rue Peyssière
12100 MILLAU
RCS RODEZ 848 794 467
Le 15 décembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, en application de l'article L.223-42 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.
Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez.

Pour avis et mention



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique sur :
le projet de modification n°4 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olemps, Luc-la-Primaube et Druelle. La procédure porte notamment sur le zonage (changement de classement, mise à jour des servitudes...), le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.
Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Balsac qui porte sur le zonage et le règlement.
du lundi 20 juin à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h (30 jours).
Le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

Où consulter les pièces ?

- Rodez agglomération : 17 rue Aristide Briand - Rodez (sur dossier papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture).
 - Les mairies des communes de Rodez agglomération concernées par le projet de modification.
 - Sur internet : <http://www.rodezagglo.fr>
- Où transmettre ses observations et propositions ?
- Sur les registres papiers (Rodez agglomération et ses communes)
 - Sur l'« e-registre » à l'adresse suivante : <http://www.rodezagglo.fr>

- Par écrit : M. le commissaire enquêteur - RODEZ AGGLOMERATION- Service Urbanisme Règlementaire 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez ;
- Par courriel : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le 19 juillet 2022 à 17h00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez aux dates suivantes :

- Rodez agglomération, lundi 20/06/2022 de 10h00 à 12h00
- Rodez agglomération, mercredi 06/07/2022 de 10h00 à 12h00
- Rodez agglomération, mardi 19/07/2022 de 14h00 à 16h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Rodez Agglomération 17 rue Aristide Briand - Rodez, dans chacune des mairies concernées et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.rodezagglo.fr>.

Les informations concernant ces projets peuvent être demandées auprès du service urbanisme règlementaire : 17 rue Aristide Briand à Rodez - 05.65.73.83.44.

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Pierre-François DUMOULIN, notaire à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron), Place Louis Fontanges, le 18 mai 2022 a été constituée une société par actions simplifiée aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : **L ET L INVESTISSEMENTS**
Siège social : VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12200), 947 chemin de la Croix de Polier.

Objet : La prise de participation majoritaire/minoritaire, la prise de contrôle dans toutes sociétés existantes ou à créer, de toutes formes, dans toutes entreprises ayant pour objet l'activité de notaire, ou tout objet professionnel compatible avec l'activité de notaire, toutes sociétés ayant un objet immobilier ayant trait à une société dont l'objet est professionnel et compatible avec la profession de notaire.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital social : HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (832 125,00 EUR)

Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

L'exercice social : 01/01 - 31/12
Président : Laure TICHIT épouse FREJAVILLE, 947, chemin de la Croix de Polier 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
RCS RODEZ

**ANNONCES
LEGALES
SERIEUX
ET COMPETENCE**
Une équipe
à votre écoute
du lundi
au vendredi
9h00 à 12h00
14h00 à 17h00

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'une délibération en date du 02/06/2022 à FAYET (12360), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société civile immobilière

DENOMINATION :

LA ROQUASSINE

SIEGE SOCIAL : Laroque - Rue des Ecoles 12360 FAYET

OBJET : la propriété, l'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers et mobiliers, en pleine propriété, en nue-propriété

seulement ou en usufruit seulement

DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

CAPITAL SOCIAL : 2 000 euros

APPORTS EN NUMERAIRE : 2 000 euros

GERANCE : M. Didier JACQUEMOND demeurant Laroque - Rue des Ecoles 12360 FAYET

IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de RODEZ

Pour avis, la gérance

VIE DES ENTREPRISES

Révocation du gérant de SCI : conditions et modalités

Le gérant d'une SCI peut être révoqué de deux façons différents : par les associés, ou par les juges (tribunal). Dans les deux cas, une procédure spéciale s'applique

La révocation par les associés du gérant de SCI
Les associés d'une SCI peuvent révoquer à tout moment le gérant de leur société. Sauf disposition contraire prévue dans les statuts, cette décision requiert la majorité en parts sociales (50% des parts + 1 part). Même s'il est nommé désigné dans les statuts, ce n'est pas la majorité requise pour les modifications de statuts qui s'applique.

Les règles qui s'appliquent sont les mêmes que le gérant soit associé (ou non) et/ou qu'il soit nommé statutairement (ou dans un acte séparé). La décision de révoquer le gérant d'une SCI revient obligatoirement aux associés. Précisons au passage que le nom de l'ancien gérant figurant dans les statuts devient caduque à compter de sa révocation. Il ne produit aucun effet juridique.

Lorsque le gérant a également la qualité d'associé, il peut prendre part au vote sur sa révocation. Les statuts ne peuvent en aucun cas le priver de ce droit. S'il détient la majorité des parts sociales ou dispose d'une minorité de blocage, les autres associés n'auront d'autres choix que de demander aux tribunaux sa révocation judiciaire

La révocation par les tribunaux du gérant de SCI

Un gérant de SCI peut également être dessaisi de ses fonctions par les juges. En effet, tout associé peut, quelle que soit sa participation au capital, demander en justice sa révocation, mais seulement en présence d'une cause légitime. Le caractère légitime s'apprécie en prenant en compte l'intérêt de la SCI (et non ceux des associés).

Une procédure spéciale s'applique ici. L'associé demandeur doit assigner le gérant de la SCI, mais également la SCI elle-même. Il ne doit toutefois pas assigner les autres associés.

Voici des exemples de cause légitime : abandon de fonctions, absence de tenue de comptabilité, mise en curatelle/tutelle, non-convocation des associés en assemblées générales, rémunération excessive sans accord préalable des associés, etc.

L'indemnisation du gérant révoqué sans juste motif ou abusivement

Les associés qui révoquent le gérant d'une SCI doivent impérativement lui faire part des motifs de sa révocation. Ils doivent lui laisser un délai suffisant pour préparer sa défense (selon le principe du contradictoire). En d'autres termes, la révocation ne doit pas être brutale. Par ailleurs, l'intéressé doit pouvoir présenter, s'il le souhaite, ses observations aux associés. Dans les cas

contraires, le gérant subit un préjudice pour cause de révocation abusive, et ce même s'il a commis une faute lourde ou si un juste motif existe.

Les formalités à accomplir suite à la révocation d'un gérant de SCI

Le gérant est le représentant légal d'une SCI. Il dispose du pouvoir de l'engager avec les tiers. De plus, son identité figure sur l'extrait Kbis de la société. C'est pourquoi tout événement qui l'affecte (cessation des fonctions et changement de gérant) fait l'objet de publicité.

Il convient alors de rédiger un procès-verbal d'assemblée générale. Dans ce document, il est mis fin aux fonctions de l'ancien gérant. Le nouveau gérant doit, quant à lui, accepter ses fonctions. Ensuite, il est nécessaire de rédiger et de diffuser une annonce légale de changement de dirigeant. L'avis doit contenir plusieurs mentions obligatoires.

Enfin, la SCI doit constituer un dossier, remplir un formulaire 'M3) et envoyer une demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés. Le greffe du tribunal de commerce va alors lui délivrer un nouvel extrait Kbis

Source :
le coin de l'entrepreneur

**Le Petit Journal est habilité à diffuser
les annonces légales et judiciaires
sur 11 départements
legale@lepetitjournal.net**

***l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Haute Garonne,
le Gers, l'Herault, le Lot, le Lot & Garonne,
les Hautes Pyrénées, les Pyrénées Orientales, le Tarn & Garonne***

ECONOMIE

ANNONCES LÉGALES

AVEYRON - Mercredi 22 juin 2022



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique sur :

le projet de modification n°4 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olemps, Luc-la-Primaube et Druelle. La procédure porte notamment sur le zonage (changement de classement, mise à jour des servitudes...), le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Balsac qui porte sur le zonage et le règlement, du lundi 20 juin à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h (30 jours).

Le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

Où consulter les pièces ?

- Rodez agglomération : 17 rue Aristide Briand - Rodez (sur dossier papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture).
- Les mairies des communes de Rodez agglomération concernées par le projet de modification.
- Sur internet : <http://www.rodezagglo.fr>

Où transmettre ses observations et propositions ?

- Sur les registres papiers (Rodez agglomération et ses communes)
- Sur l'« e-registre » à l'adresse suivante : <http://www.rodezagglo.fr>
- Par écrit : M. le commissaire enquêteur - RODEZ AGGLOMERATION- Service Urbanisme Règlementaire 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez ;
- Par courriel : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le 19 juillet 2022 à 17h00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez aux dates suivantes :

- Rodez agglomération, lundi 20/06/2022 de 10h00 à 12h00
- Rodez agglomération, mercredi 06/07/2022 de 10h00 à 12h00
- Rodez agglomération, mardi 19/07/2022 de 14h00 à 16h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Rodez Agglomération 17 rue Aristide Briand - Rodez, dans chacune des mairies concernées et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.rodezagglo.fr>.

Les informations concernant ces projets peuvent être demandées auprès du service urbanisme règlementaire : 17 rue Aristide Briand à Rodez - 05.65.73.83.44.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI MAJE

Société civile Immobilière au capital social de 53000€
La Crouzette,
12450 Flavin
RCS de Rodez 829 014 513

Aux termes d'une AGE en date du 10/06/2022, la collectivité des associés a approuvé la clôture des comptes de la SCI présentés par Mme DOURDOU Marine liquidatrice, demeurant à La Crouzette, 12450 Flavin et a prononcé la clôture de la liquidation au 10/06/2022.

Les comptes seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Rodez.



AVOCATS BC
41 avenue de la Margeride
63000 Clermont-Ferrand

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

PIERRE MONTARNAL
TRANSPORTS NEGOCE
PMTN

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social :
11, rue André Chauchard
12150 SEVERAC DAVEYRON
750 183 451 RCS RODEZ

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 31 mars 2022, il résulte que la société CABINET ESCURA ET ASSOCIES, domiciliée 4, rue du Vieux - 15000 AURILLAC, immatriculée au Registre du commerce et des

sociétés d'AURILLAC sous le numéro 397 799 511, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société BOYER BRECHARD, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
POUR AVIS, Le Président



L'extrait Kbis

L'extrait Kbis est un acte authentique faisant foi des informations portées par la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extrait Kbis pour une personne morale et d'extrait K pour une personne physique. L'extrait Kbis (personne morale) ou extrait K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.

attention

Seul le document officiel commandé auprès du greffe, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, fait foi administratives.

(Source : infogreffe.fr)

VIE DES ENTREPRISES

Révocation du gérant de SCI : conditions et modalités

Le gérant d'une SCI peut être révoqué de deux façons différents : par les associés, ou par les juges (tribunal). Dans les deux cas, une procédure spéciale s'applique

La révocation par les associés du gérant de SCI

Les associés d'une SCI peuvent révoquer à tout moment le gérant de leur société. Sauf disposition contraire prévue dans les statuts, cette décision requiert la majorité en parts sociales (50% des parts + 1 part). Même s'il est nommé désigné dans les statuts, ce n'est pas la majorité requise pour les modifications de statuts qui s'applique.

Les règles qui s'appliquent sont les mêmes que le gérant soit associé (ou non) et/ou qu'il soit nommé statutairement (ou dans un acte séparé). La décision de révoquer le gérant d'une SCI revient obligatoirement aux associés. Précisons au passage que le nom de l'ancien gérant figurant dans les statuts devient caduque à compter de sa révocation. Il ne produit aucun effet juridique.

Lorsque le gérant a également la qualité d'associé, il peut prendre part au vote sur sa révocation. Les statuts ne peuvent en aucun cas le priver de ce droit. S'il détient la majorité des parts sociales ou dispose d'une minorité de blocage, les autres associés n'auront d'autres choix que de demander aux tribunaux sa révocation judiciaire

La révocation par les tribunaux du gérant de SCI

Un gérant de SCI peut également être dessaisi de ses fonctions par les juges. En effet, tout associé peut, quelle que soit sa participation au capital, demander en justice sa révocation, mais seulement en présence d'une cause légitime. Le caractère légitime s'apprécie en prenant en compte l'intérêt de la SCI (et non ceux des associés).

Une procédure spéciale s'applique ici. L'associé demandeur doit assigner le gérant de la SCI, mais également la SCI elle-même. Il ne doit toutefois pas assigner les autres associés.

Voici des exemples de cause légitime : abandon de fonctions, absence de tenue de comptabilité, mise en curatelle/tutelle, non-convocation des associés en assemblées générales, rémunération excessive sans accord préalable des associés, etc.

L'indemnisation du gérant révoqué sans juste motif ou abusivement

Les associés qui révoquent le gérant d'une SCI doivent impérativement lui faire part des motifs de sa révocation. Ils doivent lui laisser un délai suffisant pour préparer sa défense (selon le principe du contradictoire). En d'autres termes, la révocation ne doit pas être brutale. Par ailleurs, l'intéressé doit pouvoir présenter, s'il le souhaite, ses observations aux associés. Dans les cas

contraires, le gérant subit un préjudice pour cause de révocation abusive, et ce même s'il a commis une faute lourde ou si un juste motif existe.

Les formalités à accomplir suite à la révocation d'un gérant de SCI

Le gérant est le représentant légal d'une SCI. Il dispose du pouvoir de l'engager avec les tiers. De plus, son identité figure sur l'extrait Kbis de la société. C'est pourquoi tout événement qui l'affecte (cessation des fonctions et changement de gérant) fait l'objet de publicité.

Il convient alors de rédiger un procès-verbal d'assemblée générale. Dans ce document, il est mis fin aux fonctions de l'ancien gérant. Le nouveau gérant doit, quant à lui, accepter ses fonctions. Ensuite, il est nécessaire de rédiger et de diffuser une annonce légale de changement de dirigeant. L'avis doit contenir plusieurs mentions obligatoires.

Enfin, la SCI doit constituer un dossier, remplir un formulaire 'M3) et envoyer une demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés. Le greffe du tribunal de commerce va alors lui délivrer un nouvel extrait Kbis

Source : le coin de l'entrepreneur

Le Petit Journal est habilité à diffuser les annonces légales et judiciaires sur 11 départements
legale@lepetitjournal.net

l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Haute Garonne, le Gers, l'Herault, le Lot, le Lot & Garonne, les Hautes Pyrénées, les Pyrénées Orientales, le Tarn & Garonne

Le mensonge et la peur...

Le cardiologue de Saint-Antonin Noble Val, **Jean Stevens**, a fait salle comble à la grange de Floyrac ce 18 mai pour sa conférence sur la pandémie, le mensonge et la peur. 230 personnes y ont participé venant parfois de Millau, Saint-Affrique ou Figeac. Cette participation nombreuse a révélé un important besoin de s'exprimer et de comprendre ce qui vient de nous arriver. La présence de nombreux médecins et soignants dans la salle a été remarquée et ces derniers ont largement pris la parole. Les débats ont continué très tard dans la soirée. Sur ce sujet délicat qui ne fait pas toujours l'unanimité, un difficile débat s'est engagé qui appellera d'autres rencontres.

Bruejouis Tassou Tour millésime 2022

Ça se passe le 04 juin 2022 a Bruéjouis
Au programme
- Trail 21 km - Départ 18 h
- Trail 10 km - Départ 18 h
- Course enfants 0,8 km et 1,6 km - Départ 17 h
- Randonnée, marche nordique 10 km - Départ 17 h
Après l'effort, le réconfort avec l'after-trail qui commence avec un repas gourmand.
Encore une fois les courses sont pour l'association OSE luttant contre les Neurofibromatoses.
Les chemins se sont faits une beauté et vous attendent avec impatience !!

Le viaduc de l'Aveyron qui enjambe le Tarn...

La course du viaduc de Millau a réveillé dans l'ordinateur une petite anecdote politicienne remontant à l'époque de l'inauguration de ce même viaduc, et à l'époque où le département avait deux ministres à Paris : **Jean Puech** et **Jacques Godfrain**.
Lors d'une réunion à Millau pour trouver enfin un autre nom au viaduc, **Jean Puech** avait envoyé un de ses vice-présidents **René Quatrefoies** pour dire qu'il souhaitait que ce viaduc ne porte pas le nom de Millau mais bien celui de l'Aveyron... Les représentants de Millau ne partageaient pas ce point de vue. Et c'est finalement un des ingénieurs d'Eiffage qui était parvenu à mettre un point final aux discussions en disant : « *Donner le nom : Viaduc de l'Aveyron à un viaduc qui enjambe le Tarn serait curieux ?* » Et c'est pour cette raison, que Viaduc de Millau est, et reste Millavois...

L'HEBDO
Editions : SAS PRESS HEBDO -
132, rue des Vanniers - Parc d'Activités Bel-Air 2 - 12000 RODEZ
Siret : 799 710 132 00017 - Dépôt légal : A parution
N° ISSN 2428-5978 - CPPAP N° 0624 C 89367
Impression SIAG - ZA Bel Air - 12000 RODEZ
Directeur de la publication et de la rédaction : Philippe Angles
philippe.angles@l-hebdo.com - www.l-hebdo.com - redaction@l-hebdo.com

Un journal ne vit pas d'amour et d'eau fraîche...
ABONNEZ-VOUS !
Avant l'augmentation au 1^{er} juillet (à cause du papier !)...
profitez de notre offre à 65 euros.

L'HEBDO
1 abonnement de 1 an pour 65 euros...

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

E-mail :

☐ Je souhaite recevoir une facture

Ci-joint un chèque de 65 euros à l'ordre de PRESS HEBDO
132 rue des Vanniers - Parc d'activités Bel-Air 2 - 12000 RODEZ
philippe.angles@l-hebdo.com - SAS au capital de 2 000 euros - RCS 799 710 132

Les burons de l'Aubrac, valeurs d'itinérance

L'Aubrac est une terre d'inspiration et beaucoup d'œuvres lui ont déjà été consacrées. Les burons, quant à eux, constituent toujours une ponctuation architecturale du paysage, empreinte d'une atmosphère d'intemporalité.
Cet ouvrage est donc, d'abord, l'histoire d'une rencontre de créativité intergénérationnelle concernant un espace type et un échantillon emblématique de ses patrimoines.
A l'origine, il y a les quatre frères Gosset (Augustin, Cyprien, Wandrille et Victor) qui arpentaient l'Aubrac avec leur père quand ils étaient enfants. En 2009, ils louent le buron des Enguilhens pour un séjour sur le plateau. Ces moments passés dans ce buron restent gravés dans leur mémoire et c'est 10 ans plus tard, qu'ils fondent l'association « *Burons des 4 frères* » afin de « *sauver les burons de l'Aubrac* » et de proposer une dynamique touristique durable autour de ce patrimoine.
Un premier partenariat est signé avec la mairie de Condom-d'Aubrac afin de gérer les burons des Enguilhens en 2020. Aujourd'hui l'association redonne vie aux deux burons en accueillant des visiteurs, des touristes et en proposant diverses prestations. Ils expliquent : « *Nous avions envie d'écrire un livre à quatre mains et nous avons travaillé sur la base d'un itinéraire fictif de buron en buron afin de partir à la rencontre des hommes et des femmes qui font vivre ce patrimoine* ».
C'est ainsi que les quatre frères ont relié une quinzaine de burons, sur l'Aubrac aveyronnais et lozérien, et rencontré propriétaires, buronniers, élus, frères de la Communauté de Jerusalem, architectes, restaurateurs, ... tous œuvrant à faire revivre ce fier patrimoine et à lui donner une nouvelle vie sans en trahir l'esprit. **Alain Delteil** a suivi les traces des quatre frères pour illustrer leur périple par le dessin et l'aquarelle et nous livre un regard affectif et sincère sur ces vestiges attachants de l'activité pastorale du plateau.

Fête de la musique A la Guinguette « Les Rives du Lot »

A Grand Vabre, la Guinguette « Les Rives du Lot » a décidé d'organiser sa Fête de la Musique. Elle est déjà programmée pour le 21 Juin, à partir de 18 h30.
A cette occasion la scène de la Guinguette sera ouverte à tous les musiciens, dans le cadre d'une « grillade – frites ».
Pensez à réserver : Tél : 05 65 72 84 96

Cosson et Savignoni « L'énigme de l'Auberge Rouge »

Un récit précis, documenté et illustré, narré par deux historiens spécialistes des affaires criminelles : **Jean-Michel Cosson**, professeur d'histoire, se passionne pour le XX^e siècle ainsi que pour l'histoire « *non officielle* » - **Jean-Philippe Savignoni** exerce son métier de guide-conférencier à Rodez. Depuis plusieurs années, il collecte des témoignages insolites et des légendes ayant trait à l'histoire du chef-lieu...
Aujourd'hui, ils nous racontent l'énigme de la fameuse Auberge Rouge. Située sur le plateau ardéchois désolé balayé par la burle, dans les années 1830, on imagine sans peine les silhouettes fragiles de voyageurs à

pied, courbés sous l'effort et la bourrasque avant de parvenir, le visage tout congestionné, à Peyrebeille... Ils se disent qu'ils ont de la chance de trouver là une imposante auberge qui va les abriter et les réchauffer. Pourtant, ici on cultivait l'art du crime et de l'enrichissement crapuleux plutôt que l'art de l'accueil.
Cet ouvrage propose le récit détaillé de ce fait divers mythique. Aujourd'hui l'auberge existe toujours, rescapée des tourmentes hivernales et de la fureur des hommes, planée comme une relique ou un mausolée. Pour les victimes et les criminels guillotins dans la cour...

Il y a 60 ans... Alger en Mars 1962

Dans le droit fil de ses actes mémoriels concernant la Guerre d'Algérie **Macron** a le 26 mars 2022 évoqué la fusillade de la rue d'Isly à Alger en 1962. « *Ce jour-là des soldats du 4^{ème} régiment de tirailleurs firent feu sur une foule qui manifestait, attisée par l'OAS, son attachement à l'Algérie Française. Ce jour-là des soldats français, déployés à contre-emploi, moralement atteints, ont tiré sur des Français. Ce massacre est impardonnable pour la République* ».
Pour mémoire le 2 mars 1962 des commandos OAS pénètrent dans la prison d'Alger et y massacrent les détenus FLN. La nuit du 4 au 5 mars c'est la « *nuit bleue* » l'OAS fait sauter 120 charges explosives visant des commerces, des magasins et des immeubles musulmans. Le 15 mars l'OAS tue 6 cadres européens et musulmans d'un centre social. Le 19 mars, c'est le cessez le feu. Le 20 mars instruction N° 35 du Général **Salan**, chef de l'OAS : « *Ouvrir systématiquement le feu sur les CRS et les Gendarmes Mobiles* » et grève générale.
Le 22 mars l'OAS tire sur la Casbah, quartier musulman : 24 morts et 50 blessés, et introduit ses commandos *Delta* à Bab El Oued, quartier européen. Le 23 mars l'OAS tend des embuscades à Bab El Oued : 7 militaires du contingent sont tués, 11 blessés, la Gendarmerie Mobile aura 15 tués et

77 blessés. Les civils compteront 18 morts et 58 blessés. Blocus de Bab el Oued du 24 au 27 mars : 7 148 perquisitions , 3 309 personnes appréhendées et envoyées dans des camps... 1 253 armes et 260 grenades saisies.
Le 26 mars l'OAS appelle à manifester malgré l'interdiction de la préfecture diffusée à la radio et dans les rues par haut-parleurs.
Vers 14 h environ 3 000 manifestants se rejoignent place de la Grande Poste pour aller à Bab El Oued. Les voies possibles sont bloquées par des chevaux de frise et des barbelés. Seule la rue d'Isly ne dispose pas de ce dispositif, elle est tenue par la 6^{ème} compagnie.
Le lieutenant de la section 3 négocie. Il accepte de laisser passer 30 personnes mais plus de 300 s'engouffrent dans la brèche. A 14h30 ordre est donné de tenir les barrages y compris en ouvrant le feu. A 14 h 50 des coups de feu éclatent en provenance des immeubles (OAS, Barbouzes, FIN). Les tirailleurs ouvrent le feu de toutes leurs positions pendant 12 minutes.
Au total 1.643 cartouches seront tirées (par 102 tirailleurs), dont 563 à la rue d'Isly (34 % du total)...
Pour l'Association des victimes il y aurait eu 62 morts. Il y a eu une enquête de la Gendarmerie , les corps n'ont pas tous été rendus, il n'y a pas eu d'autopsies permet-

tant des analyses balistiques, il n'y a pas eu de commission d'enquête, il y a eu censure. L'ouverture des archives permettra peut-être un vrai travail d'historien.
Le matin du 26 c'étaient des soldats du 22^{ème} RI (Régiment d'Infanterie) composé surtout d'appelés métropolitains qui tenaient les barrages. Le 4^{ème} RT était en réserve à l'extérieur (370 hommes)... A 11 h45 , contrairement à la décision du colonel **Caravéo** de ne pas mettre les tirailleurs, la plupart ne parlant pas français, inquiets pour leur devenir après le cessez le feu et pas formés au maintien de l'ordre face aux manifestants Algérie Française, le général. **Caponavo** donne l'ordre oral de remplacer le 22^{ème} RI par le 4^{ème} RT. Le colonel **Caravéo** qui maintient son refus d'engager le 4^{ème} RT prend 60 jours d'arrêts de forteresse et envoyé immédiatement par avion en métropole au Fort de l'Est à Saint Denis. Dans son livre « *Le Temps de la Violence* » l'ancien préfet d'Alger, **Vitali Cros**, écrit : « *La nouvelle que nous espérions et redoutions à la fois arriva , les tirailleurs avaient ouvert le feu* ».
Pour les français d'Algérie ils comprennent que l'armée ne basculera pas de leur côté, et avant l'indépendance du 2 juillet ils seront 600 000 à avoir quitté l'Algérie.

M. B.
(A suivre...)

ANNONCES LEGALES - ANNONCES LEGALES
Nos annonceurs sont invités à nous transmettre leurs actes de publications légales avant le mercredi matin 10 heures, pour publication le vendredi
- Par mail : **legales@l-hebdo.com**
- Par téléphone : **05 65 42 24 20**
- Par courrier : **PRESS HEBDO**
132 rue des Vanniers - Parc d'activités Bel-Air 2 - 12000 RODEZ

**RODEZ**
AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique sur :
- Le projet de modification n°4 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olemps, Luc-la-Primaube et Druelle. La procédure porte notamment sur le zonage (changement de classement, mise à jour des servitudes...), le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.
- Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Balsac qui porte sur le zonage et le règlement.
Du lundi 20 juin à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h (30 jours).
Le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

Où consulter les pièces ?	Où transmettre ses observations et propositions ?
Rodez agglomération : 17 rue Aristide Briand - Rodez (sur dossier papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture).	Sur les registres papiers (Rodez agglomération et ses communes) Sur l'« e-registre » à l'adresse suivante : http://www.rodezagglo.fr
Les mairies des communes de Rodez agglomération concernées par le projet de modification.	Par écrit : M. le commissaire enquêteur RODEZ AGGLOMERATION- Service Urbanisme Règlementaire 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez
Sur internet : http://www.rodezagglo.fr	Par courriel : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le 19 juillet 2022 à 17h00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur recevra le public à Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez aux dates suivantes :

Lieu de permanences	Jours	Dates	Heures
Rodez agglomération	lundi	20/06/2022	10h00 - 12h00
Rodez agglomération	mercredi	06/07/2022	10h00 - 12h00
Rodez agglomération	mardi	19/07/2022	14h00 - 16h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Rodez Agglomération 17 rue Aristide Briand - Rodez, dans chacune des mairies concernées et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.rodezagglo.fr> .
Les informations concernant ces projets peuvent être demandées auprès du service urbanisme réglementaire : 17 rue Aristide Briand à Rodez - 05.65.73.83.44.

AVIS

Le contrat de location gérance consenti par Mme GRISEL Anne au profit de Mme Hadja BOUHASSOUNE demeurant les Pelles, Grand Vabre 12320 Conques en Rouergue inscrit au RCS de Rodez 452038052 relatif au fonds de commerce de bar restaurant, débit de boissons, casse croute, jeux aqualiques, boutique en dépôt vente, située à Les Pelles, Grand Vabre 12320 Conques en Rouergue, à pris fin à date de fin de contrat le 30/06/2022.

Pour avis.

L'HEBDO
L'INFO LIBRE ET INDEPENDANTE
ABONNEZ-VOUS !

Rodez,
le 3 Novembre 2022



MODIFICATION N°4 DU PLUI ET MODIFICATION N°3 DU PLU DE BALSAC

RECTIFICATIF : Contrairement à ce qui a été publié lors de l'édition du vendredi 4 novembre, le conseil d'agglomération a été exceptionnellement reporté au mardi 8 novembre au lieu du mercredi 2 novembre.

Par délibération en date du 08 novembre 2022, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé la modification n°4 de la révision n°5 du P.L.U. intercommunal ainsi que la modification n°3 du PLU de Balsac.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération est affichée pendant un mois dans les 8 communes membres ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération.

Les dossiers de modification des PLU sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel d'agglomération, des 8 mairies des communes membres pour le PLUI et de la commune de Druelle Balsac pour le PLU de Balsac ainsi qu'à la Préfecture de l'Aveyron.

*Parution attestée pour le
11 Novembre 2022
Hebdo n° 775*

*Le Directeur de la Publication
Philippe Angles*

Sans observation de votre part dès réception de cette annonce,
nous considérons qu'elle est validée pour la parution.

Assemblée Citoyenne

Le « serpent de mer » du désenclavement...

(Suite de la page 1)

C'est un vrai serpent de mer puisque malgré quelques progrès du côté des routes, nous avons à l'est tout comme à l'ouest deux autoroutes : l'A 20 et l'A 75, mais personne, et surtout pas un élu, n'a encore pensé à les relier. Nous avons eu le désenclavement aérien grâce à un directeur de banque, mais nous attendons toujours la fameuse RN 88 à deux fois deux voies. Désormais, il est question de revoir nos voies ferrées, en particulier Rodez - Séverac - Millau... Enfin ! Combien d'années devons-nous encore attendre ?

Et voici que la fameuse Assemblée Citoyenne, une nouveauté, mise en place par le président du département **Arnaud Viala** s'est réunie la semaine dernière sous la présidence de **Jean-Claude Luche**, ex-président du Conseil départemental et ex-sénateur pour nous dit-on trouver des solutions au désenclavement du département, pardon du territoire. C'est plus chic !

Notez aussi que faire et refaire c'est toujours travailler. Quant à nos élus faire des promesses est leur viatique pour se faire réélire.

Va-t-on blablater durant un siècle ?

Alors revenir une fois de plus sur le désenclavement du département ne mange pas de pain, même si les Aveyronnais sont toujours à 6 heures de Paris, en train et beaucoup plus en voiture à cause des *bouchons* provoqués par une circulation en constante augmentation depuis plus de 60 ans. Pourtant nous n'avons jamais manqué de goudron à la veille de toutes les élections locales.

Et voilà que nos conseillers Citoyens nouvellement nommés sous la férule du Conseil départemental sont revenus sur ce mal aveyronnais bien connu, reconnu, soupesé, analysé, radiographié, mais toujours grabataire en dépit de quelques saignées chères à **Molière** et à son malade imaginaire. Aujourd'hui, il ne faut plus *blablater* mais agir, et ne pas penser qu'à la politique, car sur ce plan durant 60 ans l'Aveyron a toujours été du bon côté du manche, mis à part durant les présidences *Mitterrandesques*. Des périodes où certains ont préféré penser à eux, et à leur carrière plutôt qu'aux avey-

ronnais. Et une fois de plus, la politique est revenue au grand galop dans cette nouvelle assemblée de notables, surtout quand l'élue d'opposition de Rodez **Sarah Vidal** a voulu évoquer la nécessité d'un contournement de Rodez, elle s'est entendue répondre par le président **Viala**, qu'il comptait sur elle pour apporter le dossier chez la présidente d'Occitanie.

Vers une amicale des anciens Conseillers départementaux.

Notons que le président de l'Assemblée citoyenne **Jean-Claude Luche** a vite oublié le désenclavement de l'Aveyron, en invitant aux frais du président. **Arnaud Viala**, et bien sûr des aveyronnais tous les anciens conseillers, départementaux. La moitié d'entre eux ne se sont pas mis à table. C'était vendredi 10 juin dans la salle des Causses au 1er étage de l'Hôtel départemental.

Luche souhaite constituer une amicale des anciens conseillers départementaux, sans doute pour imiter son successeur **Jean-François Galliard** qui gère l'association des anciens maires du département. À moins qu'il ne souhaite aussi quitter son jardin et ses chiens spécialisés dans la chasse aux sangliers ? Un vrai club du 3^{ème} âge et 4^{ème} âge pour les anciens élus, mais sans indemnités... On est sauvé ! Ils pourront alors discuter en toute sérénité de l'échec de leur désenclavement.

À ce rythme de la musique politicienne actuelle et départementale nous sommes toujours *enclavés* et nous risquons de le rester longtemps, mais dans 60 ans je n'aurai pas le plaisir de vous l'écrire. Alors pour sourire, je garde en mémoire le souvenir de **Raymond Bonnefous** et de **Roland Boscardy Monsservin** en robes de chambre, pyjamas et pantoufles fumant une cigarette, et devisant de tout et de rien en marchant sur le quai de la gare de Rodez, juste avant de rejoindre leurs couchettes dans le wagon qui allait les amener l'un au Sénat et l'autre à l'Assemblée nationale... **Gérard Galtier**

Des gendarmes en « camping-cars » ?

Le lundi 10 janvier, à Nice, **Emmanuel Macron**, en campagne pour sa réélection, annonçait qu'au cours de son éventuel prochain quinquennat, il entendait créer 200 nouvelles brigades de gendarmerie. D'un « genre nouveau », pour améliorer la sécurité dans les zones rurales et périurbaines.

Les 62 000 gendarmes de la Départementale sont répartis sur un peu plus de 3 000 brigades, en général implantées au cœur des cantons. Jusqu'à présent, le nombre de ces brigades était orienté à la baisse. Entre 2008 et 2012, parallèlement à la création des communautés de brigades (Cob), se sont quelques 500 brigades qui ont été supprimées (et environ 1 500 sur les 90 dernières années) ! Il a fallu attendre le commandement de **Richard Lizurey** (2016-2019) pour que ce mouvement soit stoppé, au nom du retour au principe de proximité.

C'est pourquoi l'annonce du 10 janvier a surpris. Un « genre nouveau » signifie déjà que ce ne serait pas des brigades conformes à l'imaginaire, avec leurs bâtiments familiers, incluant bureaux et logements.

Le jeudi 9 juin, à Puycelsi dans le Tarn, en campagne pour

obtenir une majorité à l'Assemblée nationale à l'issue des élections législatives, le Président réélu a réitéré, précisant que trois de ces nouvelles brigades seraient implantées dans le département. Mais quelle sera donc la nature de ces brigades ? Vraisemblablement, tout sauf de nouvelles brigades « en dur ».

Un haut gradé de la Gendarmerie, qui accompagnait le chef de l'Etat, aurait dit, selon notre confrère de La Dépêche : « *Les gendarmes seront un peu comme les boulangers qui passent dans les villages avec leur camion* ». On a parlé aussi de camping-car, comme on en trouve déjà dans certains groupements. Il est vrai qu'avec les outils modernes de communication, et leurs smartphones « *Néogend* », les gendarmes sont maintenant capables de renseigner, et même d'enregistrer des signalements, voire des plaintes hors leurs murs.

On se réjouira bien sûr de tout nouvel effort pour améliorer la sécurité au quotidien, dans les campagnes, nouveaux terrains d'action de la délinquance ordinaire. Mais appeler « brigades » cela - qu'on essaye encore de deviner - est un peu abusif !

(Suite de la page 1)

La section CFDT Interco du Conseil Départemental de l'Aveyron réclame : l'arrêt de la réorganisation à marche forcée du Pôle Développement des Territoires - le remplacement des postes gelés sur tous les Pôles - un délai plus long de réflexion sur la réorganisation du Pôle Solidarités Humaines - des moyens de remplacement supplémentaires pour les temps partiels et arrêts maladies - Des effectifs supplémentaires pour les Centres d'Exploitation (Decazeville, Villefranche, Rodez...) - Le maintien des remplacements immédiats dans les collèges sans délai de carence de 15 jours, - La revalorisation des agents de catégorie B des filières administratives et culturelles, ainsi que les encadrants dans les services sociaux et médico-sociaux - L'application du

Conseil départemental

Halte à l'inacceptable !

Séjour de la Santé sans délai pour tous les agents qui peuvent y prétendre. (dans l'attente du vote favorable de la Commission Permanente en juillet 2022, cf courrier du 13 juin 2022 à l'ensemble des agents après le dépôt du préavis de grève) - L'application de la loi Taquet pour tous les Assistants Familiaux qui ont plusieurs agréments. (réponse incomplète à nos revendications pour les Assistants Familiaux accueillant plusieurs enfants, cf courrier du 13 juin 2022 après le dépôt du préavis de grève).

Nul doute que le personnel du département commence à en avoir « *ras le bol* ! » C'était la cinquième grève depuis quelques mois et le personnel tenait à alerter tous les élus en assistant à la réunion.

Au cours de celle-ci la conseillère d'op-

position de Rodez **Sarah Vidal** a été très applaudie par les grévistes après avoir demandé au président **Arnaud Viala** de prendre un peu de temps dans sa réorganisation. Elle s'est alors entendue répondre par le président, que la responsabilité d'un ou d'une élue n'était pas de jeter de l'huile sur le feu. Le président **Viala** n'a pas été applaudi par les grévistes. Il y a sûrement des jours où **Arnaud Viala** doit regretter de ne pas avoir choisi le Sénat, tout comme son ami **Alain Marc**, après avoir abandonné l'Assemblée nationale en cours de mandat pour prendre le fauteuil présidentiel du département, d'autant plus que sur le plan politique il vient de prendre trois coups de casquettes aux élections législatives avec ses candidats : **Magali Bessaou**, **André At** et **Christophe Saint Pierre**.

Un nouveau Baraqueville tiers-lieu pour dynamiser le bourg

Afin d'apporter une solution pérenne aux indépendants souhaitant télétravailler, la communauté de communes du Pays Ségali a initié le projet d'un tiers-lieu sur Baraqueville. La Région finance cette construction à hauteur de 171 567,20 euros.

L'objectif étant d'éviter aux populations concernées de se rendre jusqu'à

Rodez pour bénéficier de ce service et ainsi de recréer une dynamique sur le bourg.

Le tiers-lieu prendra place dans les locaux réhabilités d'une ancienne entreprise acquise par la municipalité de Baraqueville en 2011. Il rassemblera sur deux étages des bureaux de coworking, l'Espace emploi formation du Pays

Ségali, une cuisine partagée, des salles de réunion. Le chantier, lancé en octobre 2022, devrait se terminer en juin 2023. Le bâtiment hébergera en sous-sol une chaufferie bois qui irriguera le tiers-lieu, le siège de la communauté de commune, la mairie. La toiture sera louée à une société pour une couverture photovoltaïque.

ANNONCES LEGALES - ANNONCES LEGALES

Nos annonceurs sont invités à nous transmettre leurs actes de publications légales avant le mercredi matin 10 heures, pour publication le vendredi

- Par mail : legales@l-hebdo.com

- Par téléphone : 05 65 42 24 20

- Par courrier : **PRESS HEBDO**

132 rue des Vanniers - Parc d'activités Bel-Air 2 - 12000 RODEZ



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- Le projet de modification n°4 de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olems, Luc-la-Primaube et Druelle. La procédure porte notamment sur le zonage (changement de classement, mise à jour des servitudes...), le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

- Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Balsac qui porte sur le zonage et le règlement.

Du lundi 20 juin à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 17h (30 jours).

Le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

Où consulter les pièces ?	Où transmettre ses observations et propositions ?
Rodez agglomération : 17 rue Aristide Briand - Rodez (sur dossier papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture).	Sur les registres papiers (Rodez agglomération et ses communes) Sur l'« e-registre » à l'adresse suivante : http://www.rodezagglo.fr
Les mairies des communes de Rodez agglomération concernées par le projet de modification.	Par écrit : M. le commissaire enquêteur RODEZ AGGLOMERATION- Service Urbanisme Réglementaire 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez
Sur internet : http://www.rodezagglo.fr	Par courriel : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le 19 juillet 2022 à 17h00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez aux dates suivantes :

Lieu de permanences	Jours	Dates	Heures
Rodez agglomération	lundi	20/06/2022	10h00 - 12h00
Rodez agglomération	mercredi	06/07/2022	10h00 - 12h00
Rodez agglomération	mardi	19/07/2022	14h00 - 16h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Rodez Agglomération 17 rue Aristide Briand - Rodez, dans chacune des mairies concernées et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.rodezagglo.fr>.

Les informations concernant ces projets peuvent être demandées auprès du service urbanisme réglementaire : 17 rue Aristide Briand à Rodez - 05.65.73.83.44.

L'HEBDO

Éditions : **SAS PRESS HEBDO**
132, rue des Vanniers - Parc d'Activités
Bel-Air 2 - 12000 RODEZ
Siret : 799 710 132 00017
Dépôt légal : A parution
N° ISSN 2428-5978
CPPAP N° 0624 C 89367
Impression SIAG
ZA Bel Air - 12000 RODEZ
Directeur de publication et rédaction :
Philippe Angles
philippe.angles@l-hebdo.com
www.l-hebdo.com
redaction@l-hebdo.com

FIN DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location-gérance, qui avait été consenti suivant acte sous sein privé en date à MUR-DE-BARREZ (Aveyron) du 21 décembre 2021, par Mme Marie Christine MOLINA, née CHETOUANE, demeurant à LA BOURBOULE (Puy-de-Dôme), 100 Rue du Portugal, à la société JEMA, Société par Actions Simplifiée au capital de 100,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT- FERRAND sous le numéro 827 967 423, dont le siège social est à LA BOURBOULE (Puy-de-Dôme) 30 Place Choussy, portant sur un fonds de HOTEL RESTAURAN BAR, sis à BROMMAT (Aveyron) Le Bourg, a pris fin le 31 mai 2022.

Pour insertion unique.

VITE ! DERNIERE SEMAINE !!!

Un journal ne vit pas
d'amour et d'eau fraîche...

ABONNEZ-VOUS !

Avant l'augmentation au 1^{er} juillet
(à cause du papier !)...
profitez de notre offre à 65 euros.

L'HEBDO

1 abonnement de 1 an pour 65 euros...

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

☐ Je souhaite recevoir une facture

Ci-joint un chèque de 65 euros à l'ordre de **PRESS HEBDO**
132 rue des Vanniers - Parc d'activités Bel-Air 2 - 12000 RODEZ
philippe.angles@l-hebdo.com - SAS au capital de 2 000 euros - RCS 799 710 132